

1834 - 1934

CENTENAIRE

DE LA

SOCIÉTÉ ROYALE D'ASSURANCES MUTUELLES

CONTRE LA GRÊLE

“ L'ÉTOILE ”

EXTRAIT DU RAPPORT

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES SOCIÉTAIRES

DU 10 JANVIER 1934

PARTIE HISTORIQUE

SIÈGE SOCIAL :

49, RUE BOISSIÈRE, PARIS (16^e)

CENTENAIRE DE LA SOCIÉTÉ ROYALE
D'ASSURANCES MUTUELLES
CONTRE LA GRÊLE " L'ÉTOILE "

1834 - 1934

CENTENAIRE
DE LA
SOCIÉTÉ ROYALE D'ASSURANCES MUTUELLES
CONTRE LA GRÊLE
“ L'ÉTOILE ”



EXTRAIT DU RAPPORT
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES SOCIÉTAIRES
DU 10 JANVIER 1934

PARTIE HISTORIQUE

SIÈGE SOCIAL :
49, RUE BOISSIÈRE, PARIS (16^e)



Société Royale
D'ASSURANCES MUTUELLES
CONTRE LA GRÊLE.
(L'ÉTOILE)

Rue du Faubourg-Boissonnière, N° 41, à Paris.

Ancien en-tête des imprimés de l'Étoile
(réduction d'un quart)

1834-1934

CENTENAIRE
de la
Société Royale d'Assurances Mutuelles
contre la Grêle
" L'ÉTOILE "

Extrait du Rapport
à l'Assemblée Générale des Sociétaires du 10 Janvier 1934

(Partie historique)

En 1833, des personnalités émues des désastres causés chaque année aux récoltes par la grêle (1) et de l'insuffisance des moyens de se garantir contre ce fléau, songèrent à créer une Société d'assurances mutuelles d'après des bases rationnelles dont des expériences antérieures avaient montré la réalisation possible (2).

Ces personnalités étaient :

BESSON, pair de France, maître des Requêtes au Conseil d'État, secrétaire général de la Préfecture de la Seine, administrateur des Messageries royales, conseiller municipal de Paris, président du Conseil général de la Seine, colonel de la Garde Nationale, grand officier de la Légion d'honneur,

(1) Il a été énuméré et décrit, dans l'Histoire de l'Étoile, publiée par le Directeur, une série d'orages antérieurs et postérieurs à la fondation de l'Étoile. (1 vol. in-8°, Paris, Dupont, 1905.)

(2) Dès 1799, Barrau avait conçu le projet d'une assurance « réciproque » des cultivateurs entre eux et l'avait réalisée en 1802 à Toulouse. Son entreprise était en plein succès quand, en 1809, le Conseil d'État, mal informé, lui fit suspendre ses opérations. Il avait consacré tout son avoir à cette création et lorsque, quatre ans après, il fut autorisé à la continuer provisoirement, il ne le put pas, étant ruiné.

Les Directeurs de l'Étoile, M. Chereau, puis M. Regnault de Beaucaron, qui avaient eu recours à ses conseils, lui servirent une pension jusqu'à sa mort.

COTTIER, régent de la Banque de France, administrateur de la Compagnie d'assurances contre l'Incendie devenue « La Nationale », fondateur de la Banque « de Neuflyze », conseiller général de la Seine, officier de la Légion d'honneur,

COCHIN, avocat à la Cour de Cassation, maire du 12^e arrondissement de Paris, fondateur du Chemin de fer d'Orléans, de salles d'asile, d'hôpitaux, d'établissements d'instruction, secrétaire du Conseil municipal de Paris, conseiller général de la Seine, enfin député,

DROUOT, maire du 3^e arrondissement, chevalier de la Légion d'honneur,

ODIER, pair de France, député, censeur de la Banque de France, président du Tribunal de Commerce de la Seine, membre de la Commission de Surveillance de la Caisse d'Amortissement et de la Caisse des Dépôts et Consignations, membre du Conseil supérieur du Commerce, conseiller général de la Seine,

enfin, CHEREAU, jurisconsulte, chevalier de la Légion d'honneur, qui se réunirent pour adresser à M. Thiers, Ministre du Commerce et des Travaux publics, la lettre tendant à obtenir du Roi l'autorisation nécessaire au fonctionnement de la Société projetée (1) :

1^{er} Septembre 1833.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Nous avons l'honneur de vous adresser une expédition des statuts par nous adoptés provisoirement pour l'organisation d'une compagnie d'assurances mutuelles contre la grêle, et nous venons vous prier de vouloir bien faire autoriser cet établissement par une Ordonnance Royale.

Cette compagnie porte avec elle sa recommandation.

La rivalité que pourrait rencontrer cet établissement ne saurait être qu'un motif de plus pour obtenir l'assentiment de l'Administration et l'appui du Gouvernement, car on sait qu'un résultat heureux est toujours l'effet de la concurrence.

C'est du bien-être général et de la prospérité des intérêts ruraux sur une certaine étendue locale que nous voulons nous occuper, et nous croyons fermement nos statuts de nature à réaliser nos intentions.

La lecture de ces statuts,

Monsieur le Ministre,

vous fera partager notre opinion sur ce point, et vous voudrez bien, sans doute, concourir à l'accomplissement de ce projet, en nous faisant donner, le plus tôt possible, l'autorisation que nous sollicitons.

Nous avons l'honneur d'être, etc...

(1) C'est au Ministère du Commerce et des Travaux publics (comprenant aussi l'Agriculture) que les Sociétés d'Assurances Mutuelles, quoique non commerciales, étaient tachées.

Le Ministre fit faire, par ses bureaux et par le Conseil d'État, un examen approfondi des statuts présentés, et, en même temps, procéda à une sérieuse enquête dans les départements où la Société devait opérer, afin de se rendre compte des services qu'elle y pouvait rendre. Le Ministre exigea de la Société nouvelle de lui rapporter l'adhésion des Préfets de ces départements. Les uns la donnèrent immédiatement. D'autres, promirent, en outre, leur appui. Mais certains firent des observations qui nécessitèrent des réponses, des correspondances et des voyages ; il fallut aller les voir tous, leur donner les explications nécessaires, et ce ne fut que dans les premiers mois de 1834 que l'accord, l'adhésion et l'approbation de tous les Préfets purent être acquis.

Les plus importants propriétaires et cultivateurs, les principaux fonctionnaires, les directeurs des Contributions directes, etc., furent aussi consultés et entendus, d'où grandes difficultés pour arriver à une rédaction contentant à la fois les propriétaires et les cultivateurs, les fonctionnaires départementaux, les Préfets, le Conseil d'État et les bureaux du Ministère.

L'entente intervint cependant, et M. Chereau, Directeur, installa partout des agences, et organisa leur propagande, car la signature de l'Ordonnance d'autorisation lui est promise pour le début d'avril, date désirée et normale pour l'entrée en campagne.

Tout à coup, changement de Ministère ! Le nouveau Ministre, M. Duchatel, demanda des explications. Tout est à recommencer, même le recours au Conseil d'État ! Retard préjudiciable aux agences déjà en mouvement (1), et mal interprété par les cultivateurs pressentis pour s'assurer.

Enfin, le 3 juin, sur l'avis du Ministre, MM. BESSON, COTTIER, COCHIN, DROUOT, ODIER, ci-dessus qualifiés, auxquels s'étaient joints MM. :

(1) Nos premiers agents et experts, recrutés avec soin et dont il est juste de citer les noms furent : MM. Avenelle, Barthélémy, au Chatelet, Bary à Sainville, Baudoin, Bellanger, à Clères, Belval à Chatillon-sur-Loing, Bénard à Meaux, Benoit à Provins, Bezaçon Valtat à Montcorbon, Blondel à Villers-Cotterets, Blot à Sainville, Bossu à Arras, Brault à Chartres, Brière à Anvernaux, Brossard à Saclas, Caignet à Gisors, Charlet à Guise, Chesneau du Breuil à Orléans, Cottard à Montcorbon, Crepin à Attichy, Decorde à Saint-Saëns, Deletain à Luzancy, Dumont à Bleneau, Duval à Préfontaine, Fez à Hondan, Fournier à Senlis, Fromentot à Bouchy, Gallien à Châteaurenard, Germain à Étampes, Girault à Nemours, Gourdon à Pithiviers, Guignard à l'Hay, Guyot à Marigny, Hugues à Louviers, Lami à Châteaurenard, Langlois à Breteuil, Lejeune à Bonneval, Lelong à Doudeville, Le Mire, Leroy, à Beaumont, Lourdelet à Meaux, Mesnil à Sainville, Morisot à Rambouillet, Oubry à Courtenay, Philippe à Melun, Pignon à Ferrières, Pingard à Château-Thierry, Potier à Compiègne, Rocheron à Dampierre, Sambon à Montargis, Schmitt à Chatillon-sur-Loing, Vassor à Châteaudun, Veret à Doullens, Vincent à Château-Landon ; inspecteurs principaux : Dupuy et Stevenot.

Leur style, leur écriture et leurs signatures agrémentées de paraples dénotent leur degré d'instruction et leur milieu social.

POULLAIN DELADREUE, membre du Tribunal de Commerce, chevalier de la Légion d'honneur,

GRANGER, avocat à la Cour Royale, chevalier de la Légion d'honneur,

et LOUBERS, ancien officier de la Garde Impériale, commandeur de la Légion d'honneur,

convertissent en un acte public, en l'étude de M^e Daloz, notaire à Paris, le projet de statuts de la Société, et l'Ordonnance d'autorisation du Roi est signée le 7 juin et publiée au Bulletin des Lois (1).

Ordonnance du Roi

Louis-Philippe, Roi des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'Etat du Commerce :

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de Commerce, notre Conseil d'Etat entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La Société d'assurances mutuelles contre la grêle établie à Paris, sous le titre de Société d'assurances mutuelles contre la grêle, dite de l'Etoile, est autorisée.

Sont approuvés, sous les modifications ci-après, les statuts de la dite Société, tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé, le 3 juin 1834, devant M^e Daloz et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé à la présente ordonnance.

Art. 2. Les opérations de la Société ne s'étendront, quant à présent, que dans les quatorze départements ci-après : Seine, Seine-et-Oise, Oise, Eure, Eure-et-Loir, Loiret, Yonne, Seine-et-Marne, Aisne, Pas-de-Calais, Somme, Seine-Inférieure, Calvados, Orne.

Art. 3. Nous nous réservons de révoquer notre autorisation en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

Art. 4. La Société sera tenue d'adresser, tous les six mois, un extrait de son état de situation au Ministre du Commerce, aux Préfets des départements compris dans sa circonscription, au Greffe du Tribunal de Commerce et à la Chambre de Commerce de Paris.

Art. 5. Notre Ministre Secrétaire d'Etat du Commerce est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance, qui sera publiée au Bulletin des

(1) V. Bull. O. 2^e section n^o 5875. Les statuts in extenso publiés dans la Collection des Lois Duvergier tome XXXIV. 1835.

Lois, et insérée au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires de chacun des départements compris dans la circonscription de la Société.

Donné au Palais des Tuileries, le 7 juin 1834.

Signé : LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Ministre Secrétaire d'Etat au Département du Commerce,

Signé : T. DUCHATEL.

*
*
*

Entrer en campagne le 7 juin est bien tard dans la saison. Néanmoins le Directeur ne se décourage pas, obtient la clientèle des Hospices (1), s'entoure de renseignements statistiques officiels (2), et tout paraît en bonne voie, quand le Directeur d'une Société rivale, redoutant les progrès de l'Étoile, imagine, pour lui casser les reins, d'accuser son Directeur de lui avoir volé des documents. En même temps, il adresse une plainte en ce sens au Parquet, pensant, sans doute, qu'à l'approche des vacances, l'affaire va traîner, et que le seul dépôt de cette plainte — quitte à la retirer plus tard — va porter un coup mortel à l'Étoile. Seulement, le Parquet prend la chose très au sérieux, et ordonne aussitôt des perquisitions, non seulement dans les bureaux de l'Étoile, mais au domicile même de ses employés et dans plusieurs de ses agences de province.

On conçoit l'esclandre ! Toutefois, le résultat tourne à l'opposé du but poursuivi, car loin de trouver la justification des griefs, l'enquête révèle, au contraire, certains actes graves à la charge de l'accusateur. Celui-ci, terrifié des découvertes du Parquet et de leurs conséquences, se fait sauter la cervelle.

L'innocence du Directeur de l'Étoile éclate, manifeste. Néanmoins cet incident a entravé la mise en marche, déjà tardive, de la Société. Aussi, entre le 7 juin et la moisson, n'a-t-elle pu réaliser que trois millions d'affaires au lieu d'atteindre le chiffre de cinq millions imposé comme condition de son fonctionnement régulier. Or, pendant ce temps, des sinistres sont survenus, et le Directeur ne peut légalement réclamer des cotisations, la condition des cinq millions n'étant pas réalisée. Pour ce même motif, il est vrai, la Société peut, d'autre part, refuser le paiement des sinistres. Mais quel effet déplorable !

Le Directeur de l'Étoile ne voulut pas que le discrédit fut jeté ainsi dès le début sur son entreprise. Il ne voulut pas que les premiers

(1) Lettres du Receveur de l'Hospice de Mortagne, M. Charpentier (25 juin 1834) ; de l'Administrateur général des Hôpitaux de Paris (18 juillet).

(2) Lettres du Ministre du Commerce Duchatel des 24 juillet et 14 août.

adhérents de la Société, ceux qui lui avaient accordé leur confiance, ne fussent pas intégralement remboursés de leurs pertes. Il ne perçut donc pas de cotisations. Par contre, il paya toutes les indemnités intégralement de ses deniers personnels.

* * *

Telle fut la première année de fonctionnement de l'Étoile. Les incidents qui la marquèrent ne furent d'ailleurs pas sans influence sur sa bonne réputation auprès des agriculteurs, des Administrations, et du Roi (1).

Celui-ci, en effet, considérant que l'Étoile pouvait être très utile aux cultivateurs et en même temps concourir à alléger les charges du budget, lui accorda le privilège de prendre le titre de *Société Royale* par un brevet ainsi conçu (2) :

INTENDANCE GÉNÉRALE
DE LA LISTE CIVILE
BREVET DE LA SOCIÉTÉ ROYALE
DE L'ÉTOILE
N° D'ORDRE 84

Louis-Philippe, Roi des Français,
Sur le témoignage avantageux qui lui a été rendu de la Société de l'Étoile,
Désirant lui donner une marque de sa bienveillance et de sa protection,
Accorde à la Société de l'Étoile (assurances mutuelles contre la grêle),
Le titre de Société Royale de l'Étoile.
En vertu de quoi, Sa Majesté a ordonné de lui expédier le présent Brevet, signé par moi, conseiller d'Etat, Intendant général, administrateur de sa Liste Civile.

Paris, le 16 mars mil huit cent trente-six.

Baron FAIN.

(Sceau du Roi)

(1) Lettre par laquelle le Chef du Secrétariat du cabinet du Roi, M. Lassagne, informe le Directeur de l'Étoile des bonnes dispositions manifestées par le Monarque (29 avril 1835).

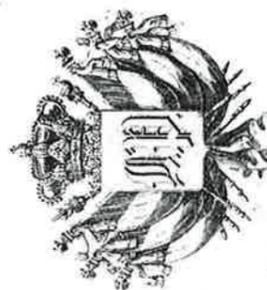
Lettre par laquelle les Bureaux de la Liquidation de l'ancienne Liste civile, informent le Directeur de l'Étoile de son intention de recommander la Société (12 juin).

(2) Note du Baron Fain, conseiller d'État, Intendant général de la Liste civile, informant le colonel Loubers, un des fondateurs de l'Étoile, que le Roi a signé le brevet, suivie de la lettre officielle du 16 mars 1836, notifiant au Directeur de l'Étoile que, à la date du 21 février, le Roi a accordé à sa Société le privilège de prendre le titre de *Société Royale*.

Brevet sur parchemin, sceau de papier.

INTENDANCE GÉNÉRALE
de la Liste Civile

Brevet N°
de la Société Royale de
l'Étoile.
N° D'ORDRE 84



Louis-Philippe, Roi des Français

Sur le témoignage avantageux qui lui a été rendu de la Société de l'Étoile,
un marque de sa bienveillance et de sa protection, accorde à la Société de l'Étoile (assurances mutuelles contre la grêle)
le titre de Société Royale de l'Étoile.
En vertu de quoi, Sa Majesté a ordonné de lui expédier le présent Brevet, signé par moi,
conseiller d'Etat, Intendant général, administrateur de sa Liste Civile.
Paris, le 16 mars 1836.

Original sur parchemin, 0.47 de large sur 0.31 de haut. (En bas à gauche, sceau du Roi)

L'octroi du Brevet du Roi est un puissant encouragement. Déjà, en 1835, le Directeur a obtenu la clientèle des fermiers de l'Hôpital des Quinze Vingts (1), a gagné la sympathie de personnalités influentes (2), des Préfets, entre autres ceux de Seine-et-Oise (3), et du Loiret (4), de la Chambre de Commerce de Paris (5), de la Préfecture de la Seine (6), du Ministre du Commerce (7), etc., a vu le capital de cinq millions nécessaires au fonctionnement de la Société pour la première classe de récoltes, dépassé de plus de deux millions.

Mais, en ce qui concerne les récoltes de deuxième classe, le minimum fixé pour en régulariser l'assurance est de 500.000 fr. Or ce chiffre n'est pas atteint de 1835 à 1838 inclus, et, pendant ces quatre ans, le Directeur, afin de ne pas discréditer la Société, paye, de ses deniers personnels, les sinistres survenus à cette deuxième classe.

Aussi, dédaigneux des polémiques soulevées par des concurrents et dont le recueil forme un gros volume, proclame-t-il :

Ne pas s'écarter de la bonne foi, ne jamais faillir devant la vérité, tels sont les principes rigoureux de la Société Royale de l'Etoile, principes qu'elle n'abandonnera en aucune occasion.

C'est par la sagesse et l'équité de ses conditions et la loyauté de son administration qu'il faut juger de ses garanties et de son avenir. Sous ces différents rapports, la Société Royale ne reconnaîtra jamais, à aucune autre, le droit de se dire et de se présenter mieux entourée de toutes les conditions nécessaires pour mériter et obtenir la confiance.

* * *

En 1836, l'Étoile peut compter à Senlis sur l'appui effectif du Sous-Préfet, M. de Gove, et aussi du Procureur du Roi dont l'influence s'étend jusque dans la Somme. (8) Mais il y a un département où, dès Janvier 1834, l'Étoile pouvait être assurée de concours efficaces, le département de Loir-et-Cher (9), qui, lors des discussions relatives à la détermination de la circonscription de la Société, avait été refusé, comme celui du Cher.

Le Directeur ne se déclare pas battu, renouvelle et multiplie démar-

(1) Lettre du 16 mars 1835.

(2) Lettre du 29 juin 1835 de l'Avocat général de La Palme.

(3) Lettre du 16 novembre 1835 de M. Aubernon, Préfet.

(4) Lettre du 21 nov. 1835, du Secrétaire général, conseiller de Préfecture Marchand.

(5) Lettre du 22 nov. 1835 du Président François Delessert et du Secrétaire J. Dubois.

(6) Lettre du 28 novembre 1835 du Comte de Rambuteau, Pair de France et Préfet de la Seine.

(7) Lettre du 18 janvier 1836, du Conseiller d'État Vincens, Directeur au Ministère.

(8) Lettre du 12 mai 1836, de M. Dupont Witte, Procureur du Roi.

(9) Lettre du 14 janvier 1834, de M. Groubental, Directeur du « Constitutionnel » de Loir-et-Cher.

ches et correspondances avec le Ministre du Commerce (1), et l'instruction de l'affaire se poursuit, tandis que les autorités centrales et départementales apprennent, sans faire d'observations, les résultats obtenus par l'Étoile, pendant l'année (2).

*
* *

Le début de l'année 1837 est marqué par les échanges de vues avec les Préfets intéressés, et toutes les réponses étant favorables (3), le Roi, le Conseil d'État entendu, signe le 30 mars l'Ordonnance autorisant l'adjonction du Loir-et-Cher et du Cher (4).

Entre temps, le Procureur du Roi de Senlis continue sa propagande (5), le Préfet du Loiret constate avec intérêt la confiance que la Société obtient dans son département (6) et les autres Préfets, ainsi que les autorités centrales, enregistrent au fur et à mesure les résultats réalisés par l'Étoile, sans remarque particulière (7).

(1) Lettres du Ministre réclamant un duplicata du dossier, signées Vincens (18 avril 1836), expliquant qu'il faut procéder avec les mêmes formalités que pour l'autorisation primitive du 7 juin 1834 (17 mai); réclamant une délibération du Conseil d'Administration et du Conseil général réunis, et l'avis des Préfets des départements intéressés (19 août), ces deux dernières lettres signées du Ministre lui-même Passy.

(2) Lettres du Pair de France, Préfet de la Seine, Comte de Rambuteau (25 octobre 1836), du Ministre du Commerce et des Travaux Publics (26 oct.), de la Chambre de Commerce de Paris (3 nov.), signée François Delessert, président et J. Dubois secrétaire.

(3) Lettre du Préfet de la Nièvre Badoux transmettant son avis favorable au Ministre du Commerce (20 janvier 1837).

Lettre du Ministre qui a reçu l'avis favorable du Préfet de Loir-et-Cher le Comte de Lazay Marnesia, Pair de France, (15 février). Copie signée du Chevalier Alardet, secrétaire général et conseiller de Préfecture.

Lettre dudit Préfet au Directeur de l'Étoile (18 février), délivrée par le conseiller de Préfecture Marin des Brosse.

Lettre du Ministre du Commerce Martin du Nord qui a reçu les réponses des Préfets et n'en attend plus que deux pour faire instruire l'affaire par le Conseil d'État (20 février).

(4) Lettre du Conseiller d'État, Préfet de Police, Gabriel Delessert, qui renvoie au Directeur de l'Étoile l'ampliation de l'Ordonnance Royale du 30 mars (12 avril 1837), signée du Roi, du Ministre Secrétaire d'État au département des Travaux publics, de l'Agriculture et du Commerce, Martin du Nord. Ampliation signée du Maître des requêtes secrétaire général de ce ministère J. Boulay collationnée par le chef de bureau central du secrétariat Chareton et délivrée par le secrétaire général de la Préfecture de Police Malleval. Publiée Bull. Suppl. CCLXXVI n° 773.

(5) Lettre du 28 juillet 1837, du Procureur du Roi Dupont Witte.

(6) Lettre du 28 août 1837, du Baron Siméon, préfet.

(7) Lettre de la Chambre de Commerce de Paris, signée Aubé, Président, et Say, Secrétaire (23 août); du Préfet de l'Eure Achille Bégé (28 août), du Préfet de Seine-et-Oise Aubernon (31 août); du Conseiller d'État Vincens, Directeur au Ministère du Commerce (2 septembre 1837); du Préfet du Cher le Comte de Lapparent (20 janvier 1838); du Préfet du Loiret le Baron Siméon (22 janvier); du Préfet de l'Eure Achille Bégé (24 janvier); de la Chambre de Commerce de Paris, signée François Delessert, Président et Dubois secrétaire (25 janvier); du Pair de France Préfet de la Seine Comte de Rambuteau (5 février); du Ministre des Travaux publics (19 février).

La circonscription de la Société ne la satisfait toujours pas complètement, car on lui a accordé l'Orne et le Calvados où il y a peu de chances de s'étendre, vu la nature spéciale des récoltes et la rareté de la grêle. La Direction sollicite donc en 1838, si l'on ne veut pas augmenter le nombre des départements, qu'on substitue la Sarthe et la Marne à l'Orne et au Calvados.

Les Préfets intéressés ayant acquiescé (1) et le Conseil d'État aussi, le Roi signe, le 23 mars 1838, l'Ordonnance autorisant cette substitution (2).

Le Préfet du Cher remarque avec plaisir les chiffres de nos indemnités dans son département (3), et le Préfet du Loiret voit avec satisfaction le sien figurer en bonne place dans le capital assuré de l'Étoile (4). Les autres autorités reçoivent communication des comptes de l'exercice, sans formuler aucune critique (5).

*
* *

L'expérience nécessitant des perfectionnements d'ordre pratique, la Direction correspond en 1839 à ce sujet avec le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture et du Commerce (6), à la suite de quoi, le Conseil d'État et le Roi, par une Ordonnance signée le 26 août (7), lui donnent gain de cause.

On ne peut laisser passer cette année 1839 sans signaler qu'elle occasionne des pertes considérables. Aussi, le Sous-Préfet de Romorantin, Baron Petit de la Fosse, s'adresse-t-il au Directeur (8) pour lui demander une lettre dont il donnerait ostensiblement connaissance:

« Nous rassurerons ainsi, écrit-il, les populations agricoles, et il ne

(1) Lettre du Préfet de la Marne, Vicomte Bourgeois de Jessaint (19 janvier 1838).

(2) Lettre du Préfet de la Seine, Comte de Rambuteau, envoyant l'ampliation de l'Ordonnance Royale au Directeur de l'Étoile (30 avril), publiée IX Bull. suppl. CCCLV n° 11973.

(3) Lettre du 17 janvier 1839 du Comte de Lapparent, préfet.

(4) Lettre du 19 janvier 1839, du Baron Siméon, préfet.

(5) Lettre de la Chambre de Commerce de Paris, signée Odier, président, et Darblay, secrétaire (5 septembre 1838); du Conseiller de Préfecture délégué du Préfet de la Seine (10 septembre); du Conseiller d'État Vincens, Directeur au Ministère des Travaux Publics, de l'Agriculture et du Commerce (27 septembre); du Maître des requêtes, Préfet de l'Eure, Alexis de Moncault (19 janvier 1839); du Pair de France, Préfet de la Seine Comte de Rambuteau (5 février); du Ministre des Travaux Publics (6 février).

(6) Lettres du Conseiller d'État Vincens, Directeur au Ministère des Travaux Publics de l'Agriculture et du Commerce, réclamant certaines pièces (27 avril 1839), et invitant le Directeur à passer acte public des modifications projetées (22 juillet).

(7) Contresignée par le Ministre Secrétaire d'État au Département de l'Agriculture et du Commerce Cunin Gridaine et pour ampliation par le Conseiller d'État Secrétaire général audit Ministère, J. Boulay. Publiée IX. Bull. Suppl. CDXIV, VII n° 13804.

(8) Lettre du 4 juillet.

dépendra pas de moi que tous les cultivateurs de mon arrondissement ne fissent à l'avenir assurer leurs récoltes par la Société Royale de l'Étoile. »

Quant aux autres lettres émanant de l'Administration métropolitaine et préfectorale, relatives aux opérations de la Société, elles sont de simples accusés de réception de 1839 à 1841 (1). Et, si l'on insiste sur ce point, c'est qu'elles équivalent alors à une approbation. En effet, Directeur, inspecteurs, agents, experts, ne manquaient pas de faire ressortir que la Société était autorisée par le Gouvernement, protégée par le Roi, agréée par les Préfets, et si, dans ses opérations, il y avait eu à redire, les Préfets eussent été les premiers à recevoir les plaintes et à s'en faire l'écho. Or, le fait ne s'est présenté, depuis 1834, qu'une seule fois, en 1841, où le Préfet du Cher transmet les doléances de deux assurés sur lesquels la Direction l'édifia immédiatement (2).

* *

M. EDMÉ REGNAULT DE BEAUCARON

Directeur général

En 1841, M. Chéreau tombe malade, ne peut plus continuer ses démarches incessantes et indispensables, à une époque où les assurances sont à peine connues et difficilement autorisées et les déplacements compliqués, lents et coûteux (3). Depuis 1833, pour mettre l'institution sur pied et lutter contre l'ardente polémique indiquée sommairement plus haut (car si l'Étoile a l'oreille du Gouvernement, elle n'a pas, pour cela, un monopole), M. Chéreau a fait, de ses deniers personnels, sans recevoir aucune subvention de l'État, et

(1) Lettres du Ministre des Travaux Publics (4 octobre) ; du Préfet de la Seine (10 octobre) ; de la Chambre de Commerce de Paris (signée Cottier, Président et Legentil, Secrétaire, 10 octobre 1839) ; du Préfet de la Seine (19 mars 1840), de la Chambre de Commerce de Paris (signée Cottier, Président et Legentil, secrétaire, 25 mars) ; du Ministre des Travaux Publics, de l'Agriculture et du Commerce (1^{er} avril) ; de la Chambre de Commerce de Paris signée Aubé, Président et Legentil, Secrétaire (1 novembre) ; de la Préfecture de la Seine (9 novembre) ; du Préfet de la Seine-Inférieure Baron Dupont Delporte, pair de France (12 mai 1841) ; de la Préfecture de la Seine (24 mai) ; de la Chambre de Commerce de Paris signée Aubé, Président et Legentil, Secrétaire (2 juin) ; du Ministère de l'Agriculture et du Commerce (5 juin) ; du Doyen des Conseillers de Préfecture de la Préfecture de la Seine-Inférieure de Rieunier (6 décembre) ; et de la Préfecture de la Seine (24 décembre 1841). Toutes les lettres ci-dessus de la Préfecture de la Seine sont signées du Pair de France Comte de Rambuteau, préfet.

(2) Lettres des 5 février et 5 mai 1841 du préfet Morisot.

A remarquer aussi une courtoisie particulière dans les correspondances avec les diverses Administrations, Enregistrement, etc.

(3) V. Histoire de l'Étoile, page 21, et Recueils divers reliés.

sans qu'il en coûte rien aux assurés, des dépenses importantes (1) que des circonstances de famille l'empêchent de continuer. Faute de Directeur et de fonds, tout l'édifice, péniblement élevé, va-t-il s'écrouler ?

M. Chéreau avait bien, aux termes de l'acte constitutif, le droit de présenter un Directeur-Adjoint. Mais la difficulté était d'en trouver un en mesure de le suppléer, c'est-à-dire en position de discuter avec les hautes Autorités administratives, et enfin d'engager ses capitaux dans une affaire encore aléatoire, en risquant de les perdre complètement.

Diverses notabilités jettent alors les yeux sur M. Edme-Nicolas Regnault de Beaucaron (arrière grand-père du Directeur actuel) appartenant à une famille importante de Bourgogne et Champagne, ancien magistrat, ancien maire-adjoint de la ville de Sens, fait chevalier de la Légion d'honneur pour son dévouement aux intérêts publics. Il consent, malgré ses profondes attaches dans sa province, à venir à Paris et à partager désormais, avec le titre de Directeur-Adjoint, la direction et les déboursés nécessités par l'entreprise.

Si la valeur personnelle et la situation sociale du Directeur jouaient un grand rôle pour assurer le succès (2), d'autre part M. Chéreau avait su, on l'a vu, s'entourer, à l'origine de la Société, des personnalités qu'il fallait. Plusieurs, fort âgées, étant décédées entre 1834 et 1841, avaient été remplacées au Conseil par d'autres, telles que MM. :

DELACOUR, maire de Gouzangrez, conseiller d'arrondissement, chevalier de la Légion d'honneur, assuré très important de la première heure,

GIBERT, de Villers-Cotterets et Soucy,

WALLET, de Gannes et de Trémonvilliers, maire de Gannes, président du Conseil d'arrondissement, membre du Comité d'Agriculture, vice-président de la Société d'agriculture de l'Oise,

LEVEQUE DE VILMORIN, correspondant de l'Académie des Sciences, membre des Sociétés d'Agriculture de Paris et de Londres, directeur des fameuses pépinières portant son nom, collaborateur de Parmentier, etc.

(1) V. Histoire de l'Étoile, page 212, registres et dossiers sociaux.

(2) En apprenant que M. Regnault de Beaucaron était à la tête de l'Étoile, M. Goubault, maire de Villeneuve-l'Archevêque lui écrivait : « Je suis persuadé que l'assurance que vous dirigez, par cela seul que vous l'avez montée, offre les garanties désirables et doit être très utile aux cultivateurs » car, explique-t-il, le seul motif qui faisait hésiter à s'assurer était, jusqu'à présent, une insuffisante confiance, et il constate qu'il n'en est pas ainsi dans le Tonnerrois où la famille Regnault de Beaucaron est très connue. Concluant enfin que le choix des assureurs est la base du succès, il se déclare prêt à seconder le Directeur, en renouant avec lui d'anciennes et agréables relations.

Les candidats agents expriment le même sentiment dans leurs lettres. (V. dossiers).

MOQUET, de Russy et Vaumoise, chevalier de la Légion d'honneur,
NOISEYTE, membre de la Société d'Agriculture, créateur de
pépinières, publiciste agricole, chevalier de la Légion d'honneur.

L'âge des administrateurs du début continuant à creuser des vides,
un des premiers effets de la présence de M. Edme Regnault de
Beaucaron et même de la perspective de sa venue annoncée par
M. Chereau, est d'amener au Conseil d'Administration :

Le Comte de BEAUMONT (de la Somme) conseiller général de
l'Agriculture, et qui fut député, sénateur, conseiller général, officier
de la Légion d'honneur,

LEBOBE, député de Seine-et-Marne, président du Tribunal de Com-
merce de la Seine, chevalier de la Légion d'honneur,

MERMILLIOD, député de la Seine-Inférieure, co-propriétaire et
rédacteur de la Gazette des Tribunaux,

MALGRAIN, important agriculteur de Mézières (Eure),

Le Comte de MURAT, ancien Préfet, député du Nord, pair de
France, officier de la Légion d'honneur,

BELLAIGUE, député de l'Yonne, conseiller général,

DARBLAY, maître de la Poste aux chevaux de Chevilly à Orléans,
maire de Chevilly, conseiller général du Loiret,

DEMEUFVE, ancien magistrat, député de l'Aube, maire de No-
gent-sur-Seine, fondateur de la Compagnie d'Assurances contre l'In-
cendie « La Paternelle » et du Chemin de fer de Montereau à Troyes,
chevalier de la Légion d'honneur,

DENORMANDIE, Conseil des Rois Louis XVIII, Charles X, Louis-
Philippe, et de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines,
président et doyen honoraire de la Chambre des Avoués près le Tri-
bunal Civil de la Seine, chevalier de la Légion d'honneur,

JACQUES-PALOTTE, ancien magistrat, conseiller général de
l'Yonne, fondateur de la Compagnie des Forges de Châtillon et Com-
mentry, membre de la Société d'Agriculture et d'Industrie de Tonnerre,
une des plus anciennes, peut-être la plus ancienne de France.

* * *

Soutenu par un pareil aréopage, le Directeur-Adjoint s'efforce
activement d'obtenir dans sa circonscription les départements de
l'Indre et de l'Indre-et-Loire, jusqu'alors exclus et où d'importantes
propositions d'assurances ont été faites et ont dû être jusqu'ici re-
fusées (1).

(1) Notamment les assurances de la famille Hainguerlot.

Le Ministre de l'Agriculture s'empresse de consulter les Préfets (1).
Ceux-ci répondent favorablement. L'affaire ne traîne pas, et, sur
l'avis conforme du Conseil d'État, le Roi signe, le 11 juin 1842, l'Or-
donnance autorisant l'adjonction demandée (2).

Entre temps, M. Chereau se trouvant dans l'impossibilité physique
et pécuniaire de continuer, M. Edme Regnault de Beaucaron fait un
accord avec lui pour le remplacer complètement (3), et, après avoir
rempli depuis 1841, les fonctions d'Inspecteur, pour s'initier (4), il est
nommé Directeur général par le Conseil d'Administration (5) et le
Conseil général des Sociétaires (6), après avoir remboursé à M. Chereau
toutes ses dépenses et avances.

(1) Lettre du 22 février 1842 signée par le Ministre Cunin Gridaine.

(2) Ampliation délivrée le 16 juillet par la Conseiller d'État secrétaire général au
Ministère de l'Agriculture et du Commerce Camille Paganel. Publiée IX Bull. Suppl.
DCXI n° 16700.

(3) Acte du 31 mars 1843.

(4) M. Chereau lui écrivait le 17 janvier 1842 :

Mon cher Collègue,

Puisque vous n'avez plus de raison de taire votre titre de Directeur-Adjoint, il faut
le faire connaître aux députés que vous connaissez, aux propriétaires et cultivateurs
avec lesquels vous avez été longtemps en relations, et les décider tous, s'il se peut, à
placer leurs revenus agricoles sous notre garantie.

Il faut rechercher, parmi vos correspondants anciens ou tous autres, des représentants
qui puissent nous seconder activement. Il faut enfin employer les deux ou trois mois de
votre dernier séjour à Sens pour entraîner tous ceux qui voudront s'enrôler sous nos
drapeaux soit à titre d'assurés, soit d'agents.

Et le 6 mars 1842 :

Mon cher Collègue,

Je vous envoie les imprimés que je crois nécessaires pour l'exécution de votre projet
de tournée.

Vous pourrez donc, après avoir pris connaissance de ma note à consulter, mettre vos
grosses bottes (*Vu l'état des routes, il fallait circuler souvent à cheval*).

Je voudrais vous voir réussir à enlever les adhésions de MM. Vuitry, Guichard, etc.,
etc., et c'est à quoi il faut vous attacher spécialement.

Vos bonnes relations avec ces Messieurs doivent les déterminer, surtout quand ils
apprendront votre titre et votre position de Directeur général adjoint, il y aura réelle-
ment pour eux obligation de répondre à votre appel.

Signé : CHEREAU.

*(M. Vuitry, agronome distingué, haute intelligence, que l'on verra plus loin en effet
s'entremettre en faveur de l'Étoile, ancien ingénieur des Ponts et Chaussées à Sens, fut
membre du Conseil municipal, maire, membre du Conseil d'arrondissement, du Conseil
général, député à la place de son beau-frère Bellaigue ci-dessus que M. Regnault de Beau-
caron avait amené au Conseil d'administration de l'Étoile.*

*M. Victor Guichard, agronome, maire de Soucy, fut membre du Conseil d'arrondisse-
ment, du Conseil général, maire de Sens, député. Il était fils de M. Guichard, qui fut adminis-
trateur du département, député au Conseil des Cinq Cents, et receveur général de l'Yonne.*

(5) Séance du 31 mars 1843.

(6) Séance du 3 mai 1843. Cf. Hist. de l'Étoile.

Dès lors continue à se manifester nettement une influence double, parallèle, concomitante, exercée

d'un côté, par les agents auprès des cultivateurs au milieu desquels ils vivent, et par les Administrateurs donnant eux-mêmes l'exemple,

et de l'autre côté, par le Directeur auprès des propriétaires principaux de la circonscription de la Société et dont, pendant les deux premiers tiers du XIX^e siècle (1) les fermiers écoutaient les conseils

(1) La Marquise d'Aigurande, à Romsac; MM. le Baron d'Ailly, château d'Alosse, La Ferté-Saint-Aubin; Amelot de Chaillou, château de Mivoie, à Nogent-sur-Vernisson; Rocherie d'Amoy, maire de Vouzon; Anceau, Gaubertin, par Boynes; d'Arlon, à Orléans; le Marquis d'Argent, château de Bouville, près Cloyes; le Comte d'Astorg, château de Beauvoir, près Cloyes; Aucher-Lemaignan, château de la Sistière; le Vicomte d'Aure, château de Montlieu, par Rambouillet; d'Auvergne de Méusnes, château de Méusnes, près Saint-Aignan et Selles-sur-Cher;

Le Comte de Baillot, maire de Chissay; Bagnenault, château de Mazère et à Orléans; de Bar, à La Roche, par Graçay; Baranger-Moreau, à Chaumont-sur-Tharonne; de Baranowski, à La Châtre; de Baudus, château de La Bretèche, par La Ferté-Saint-Aubin; Thuault de Beauchesne, à La Repermeillerie; Villeherviers, maire de Romorantin; Tassin de Beaumont, château du Condrai et à Orléans; Tassin de Moncourt, à Orléans; le Comte de Beauceneil, château de La Borde-Vernou; de Beauregard, à Souppes; Beauvallet, maire de Neung, juge de Paix, à Bonneville; Becquerel, membre de l'Institut, professeur administrateur au Muséum d'histoire naturelle, à Châtillon-sur-Loing, et qui s'est basé sur les statistiques de l'Étoile pour dresser ses cartes de grêle; de Bellaing, à Saint-Ouen, par Pocé; de Bénard Saint-Loup, à Vouzon; de Bengy, à Bourges; Bergeron Danguy, à Nouau-le-Fuzelier, maire de Nouan; de Bernastre, maire de Breuvillers; de Berranger, maire de Mer; Bertrand de Acetis, maire de Clémont; Bersy de la Guerrivière, château de Murcheval; Vicomte de Billy, maire de Baccon; Bessat de La Mégie, à Paris; le Baron de Beville, à Vignory; le Comte André de Bizemont, château du Courpoy Berry-Bouy; la Comtesse de Bizemont née de Norion, château de Norion Foecy; de Bodard, Les Bordes, près Pont-Levoy; de Bœuf des Bordes, à Athée, près Tonneville; de Bois-soudy, à La Ronce, par Sully-sur-Loire; de Bonnault Villenenard, à Buxiers d'Aillac, par Authon; Bouneau d'Alençon, château de Pezai, près Marolles; Bourdoncle, à Lamotte Loin, par Vernou; Boyer d'Alberti, à Chatel-Censoir; Vicomtesse de Brandt de Galametz, à Écoives, près Saint-Éloy; des Brideliers, à Beauvoir, par Saint-Jean-Froidmentel;

Cadet de Vaux, maire de Neung-sur-Beuvron et conseiller général; Cahours de La Salarie, à Dreux et Alençon; Caillard, à Beaugency; de Carbonnel, à Auxy-le-Château; de Bouthier, Baron de Catus, à Fontainebleau; de Chabot Magny, à La Grand-Borde, près Le Gault; Challan, à Joux-la-Ville; de Champvallier, à Orléans; des Chapelles, à Soisy-sur-École; Charoy à la Thuille, près Souvigny, Lamotte-Beuvron; de Chateauf-Randon, La Châtre; de Chénemoireau, Procureur du Roi, à Vendôme; Chemu de Thuet, juge de Paix, à Lury; du Chesnoy, à la Roche; Bagnoux et Dun; Chevallier, maire de Lamotte-Beuvron; de Chocqueuse à Acheux; Cœur de Létang, à Fontaine-Jean, par Châtillon-sur-Loing; Cointepas de Favelle, à Épiéds-Meung; Colas des Ormeaux, à Ardon; Colas de Brouville, à Cheripeau, par Tigy; Corbin, procureur général, près la Cour royale d'Orléans, puis premier Président de la Cour de Bourges, à Villeuze, par Saint-Denis-de-Palin; Cornu-Marchand, avoué au Tribunal civil d'Orléans; Zoé Cornu, Les Souches, à Chabris; des Coudriers, château du Chêne, maire de Salbris, qui signe « chevalier de Saint-Louis »;

Paul et Jules Darblay à Chevilly; Daveluy, Les Hubaudières à Cheigny; Davillier,

avec confiance pour l'assurance de leurs récoltes contre la grêle,

à Neutles Saint-Martin et à Éragny; de Vertus, à Coigny; Château-Thierry; Dosne, à Gondreville et Malesherbes; Duchalais, au Bertray;

Eve de Farnoult, à Limours en Hurepoix;

Comte de Favernay, maire de Droué, conseiller général; Flandin, conseiller d'État; de Lousson, à Vouzon; de Fontenailles, à Château-Lavallière; de Fontaubert, Baron de Foucault, à Orléans; Fouçeron, à Orléans; de Fougères, à La Disme, près Fontenay-Vatan; Colas des Francs, à Orléans;

De Gatigny, à Bellevue, par Nogent-sur-Vernisson; Gauchery, à Henrichemont; Gaullier, maire de Chaumont-sur-Tharonne; le Comte de Gestas, à Saint-Martin-des-Bois; le Major Gostkowski, à Sancerre; le Marquis de Gourjault, château de Saint-Ouen, par Pocé; Estève Gouttenoire, à Châteaumeillant; le Comte de Gouvello, château du Plessis, par Saint-Amand de Vendôme; M^{me} de Guenet née Cugnet de L'Épinay, à Chartres;

Le Comte d'Hardemare, château de Selles-sur-Cher; le Marquis d'Hémery, à Azay-sur-Cher; le Vicomte d'Hervilly, château de Brucourt, par Hormoy; Horay, à Suèvres; Hubbard, Baron des Romney, à Nogent-sur-Vernisson;

De Jeanson, à La Chenaye Vatan; Josse Beauvoir, à Vendôme; Joubert, château de Lamotte, près Salbris; Jouslin de Belleville, à Villefranche Menneton; le Comte de Joybert;

Le Capitaine de Kinzel, à Sens;

Le Commandant de Labrousche, à Sully-en-Sullias; de La Chastre, à Château-Gaillard; près Reuilly; de La Chaussée, à Bourges; le Comte de La Fare, à Châtillon-sur-Loing; de la Fontaine Solare, château de la Chapelle Gaugain; de La Giraudière, maire de Villeny; de La Palme, avocat général, à Craches, près Rambouillet; le Comte de Laporte, château d'Yssertoux, par Blot; de La Rochefoucault, Duc de Doudeauville, château de la Gaudinière, près La Ville-aux-Clercs; de La Rue du Can, château de La Noue, par Saint-Amand de Vendôme, conseiller général; Laisnel de La Salle, à Chuis; Arthur et Gaston de La Selle, château de La Ferté-Beauharnais; de La Tour du Pin, à Vatan; Le Comte de Roujou, à Beauval, juge de Paix de Lamotte-Beuvron; Leleuvre-Nailly, président du Tribunal de Commerce d'Avallon, à Saint-Moré-Vezelay; Lemaignan, à Saint-Benoît; Le Normant de Grandcour, à Suèvres; Le Pelletier, Comte des Forts, à Châteaurenard; Lespinasse, à La Chartre-sur-le-Loir; de Levis, à Valençay; de Lignac, à Issoudun; de Lorme, aux Chemières; Le Comte de Louven-court, à Couin; de Loynes de Gautray, à Orléans; de Loynes d'Éstrées, château de Villedard, maire d'Yvoy-le-Marron; de Lumeau, à Nouan;

Macarel, conseiller d'État, à Paris; Magnard de Dulon, à Derulon; Maillet du Boulay, à Herqueville, près Yvieux, maire d'Herqueville; de Mainville, à Orléans; Malingié, à la Charnoise, par Pont-Levoy; de Mangon, à Plainpied; Marchand, juge au Tribunal civil d'Orléans et adjoint au maire, à Sandillon; de Fiennes de Maricourt, à Voulx; de Marincourt, à Vouzon; Martinot, maître de forges, à Ancy-le-Franc; Martinet, château de La Mortinière; Martin d'Anzay, à Saint-Maure; de Mastaing, à Loches; le Vicomte de Maussabré, à la Motte-Feuilly, près La Châtre; des Mazis, à Laubray, Gy et Lassay; Menard, à Huppemeau près Mer; Merigny, à La Garenne, près Vierzon; Rouhette de Montforand, à Courbevaux, par Châteaurenard; de Monpoly, château des Bordes, par Pont-Levoy; de Montaiglon, à Paris; Comtesse de Montaignu, à Paris et Châteauroux; de Montblanc, à Macquion; de Montenay, à Blois; de Montenay, Inspecteur des Forêts, à Romorantin; Marquis de Montigny, à Châtres; le Comte de Montigent, maire des Hayes, château des Hayes, près Montoire; le Comte de Montlaur (qui fut Colonel des mobiles de Loir-et-Cher en 1870), château de Diziers, près Suèvres; Guyhou de Montlevaux, à Montargis; de Montureux, à Châteaubriant; de Moreau Barengey, à Chaumont-sur-Tharonne; de Morogues, à Saint-Cyr-en-Val; de

Mais ces idées, aujourd'hui admises, n'ont pas encore cours. De plus, on se heurte à un mot d'ordre général d'atermoiement vis-à-vis de toute demande de modifications de statuts d'assurances, sous prétexte d'un projet de loi en préparation.

Néanmoins, le Directeur met toutes les autorités en mouvement : Ministre, Préfet de Police, Conseil d'État. (1)

Le Conseiller d'État Sénac, chargé du rapport, se montre un adversaire tenace et exerce une emprise presque absolue sur le Ministre.

Toutefois, ses objections étant incompréhensibles, le Directeur a recours à l'intervention d'un de ses amis, M. Vuitry, cité plus haut, qui fut député, conseiller général, sous-secrétaire d'État, ministre, président du Conseil d'État, gouverneur de la Banque de France, membre de l'Institut.

Celui-ci voit M. Sénac, et constate que, par suite de l'erreur d'un ancien chef de bureau, M. Sénac travaille sur le dossier d'une autre Société ! Ce malentendu dissipé, M. Sénac revient sur ses préventions, pendant que le Directeur de l'Étoile remet les choses au point auprès du nouveau chef de bureau.

Simultanément, un de ses parents, le Baron Legoux, qui, en qualité de Préfet, a ses entrées au Ministère, active le nouvel examen nécessité par le malentendu survenu.

M. Senac admet les mutualités régionales. Quant à un fonds de réserve, refus absolu du Conseil d'État qui craint de voir les mutuelles devenir des capitalistes.

M. Legoux pousse la solution dans les bureaux et voit la réponse en ce sens destinée au Directeur, comportant sept pages, signée du Ministre Cunin Gridaine le 26 février 1847 et qui sera communiquée au Comité des Travaux publics, de l'Agriculture et du Commerce.

M. Vuitry harcèle M. Senac (2). M. Legoux arrive à la rescousse : « l'affaire est vivement recommandée de tous côtés », écrit-il, « on va aboutir » (3).

Effectivement, le rapporteur a conclu favorablement.

Le Conseil d'État a adopté, et l'Assemblée générale ne fera pas obstacle (4).

Devant M. Legoux, M. Senac a mis sur le dossier le mot « urgent » (5).

Le fils de M. Vuitry agit au Ministère de l'Agriculture et du Commerce, et enfin, le Ministre, en personne, adresse le 16 juillet au

(1) Lettre et intervention au Conseil d'État de M. Ternaux (février 1843). Lettres de la Préfecture de Police (22 octobre 1846) ; de M. Legoux (4 septembre 1846 et 24 février 1847) ; de M. Vuitry (18 décembre 1846, 8 janvier et 18 février 1847).

(2) Lettres du 30 mars et 4 avril 1847, de M. Vuitry.

(3) Lettre du 28 avril, de M. Legoux.

(4) Lettre du 22 juin, de M. Vuitry.

(5) Lettre du 7 juillet de M. Legoux.

Directeur de l'Étoile le texte des statuts à transformer par lui en acte public et à renvoyer ensuite au Ministre pour l'Ordonnance du Roi.

Le Directeur s'exécute et n'attend plus que l'annonce de la signature royale.

Arrive une lettre du Ministère, le 3 août. Il l'ouvre avec confiance, et lit avec stupeur ces lignes de M. Legoux :

Voici bien une autre affaire !

La minute qui vous a été envoyée n'est pas la bonne ! N'est pas celle portant les corrections du Conseil.

Donc, votre acte public est mauvais.

Venez en toute hâte.

Il y aura entre ces messieurs et vous échange de minute, et vous recommencerez !

Le Ministre est à Plombières où tout est envoyé pour recevoir sa signature, puis revient pour être soumis à la signature royale.

Le Directeur de l'Étoile se précipite au Ministère, fait courir après le courrier, l'arrête, échange les minutes, et refait son acte public. Tout va être en règle. Il ne faut plus que la signature du Roi. Mais il est absent. Où est-il ? En banlieue ? à Eu ? ailleurs ?? On l'ignore. « On va s'informer, écrit M. Legoux au Directeur, j'ai vu de mes yeux, au nombre des pièces composant un gros paquet à son adresse, votre projet d'Ordonnance. En cas de besoin, j'ai rappelé à M. Senac le nom de tous vos amis et croyez que j'ai trouvé un homme excellent (1) ».

Enfin, on joint le Roi qui signe l'Ordonnance le 4 septembre 1847 (2) et, désormais, la Société va pouvoir fonctionner sous le régime plus logique des circonscriptions.

Les démarches pour obtenir ce résultat ont duré six ans, malgré les influences sur lesquelles s'appuyait le Directeur de l'Étoile.

Pendant toute cette période, celui-ci continue à aviser les représentants de l'Administration des opérations de la Société, et ses relations avec eux restent des plus courtoises et exemptes de difficultés (3).

(1) Lettre du 21 août 1847 de M. Legoux.

(2) Ordonnance du Roi. IX. Bull. supp. DCCCCXX n° 22.266.

Contresignée par le Ministre de l'Agriculture et du Commerce Cunin Gridaine.

(3) Lettres de la Chambre de Commerce de Paris, signée Aubé, Président, Legentil secrétaire (20 octobre 1842) ; de la Préfecture du département de la Seine (24 octobre 1842 et 24 octobre 1843) ; de la Chambre de Commerce de Paris, signée Aubé, président et Horace Say, secrétaire (8 novembre) ; des Préfets d'Eure-et-Loir (14 juin 1841), de la Seine (5 juillet), d'Eure-et-Loir (2 décembre), du Pas-de-Calais (10 décembre), de la Seine (18 décembre), d'Eure-et-Loir (13 juin 1845), du conseiller de Préfecture Liger, du Pas-de-Calais (16 juin), de la Chambre de Commerce de Paris, signée Aubé, président, et Horace Say, secrétaire (26 juin) ; des Préfets de la Seine (9 juillet), d'Eure-et-Loir

* *

1848. Le 21 février, le Directeur de l'Étoile est chez M. Denormandie, vice-président du Conseil d'Administration et Conseil du Roi, habitant 34, rue du Sentier, non loin des bureaux de l'Étoile, sis alors 37, rue Bergère. Coup sur coup, nouvelles inquiétantes, poste de police saccagé, rassemblements tumultueux, barricades, appels à l'insurrection. Pendant les trois mois suivants, alertes perpétuelles, violences, tentatives d'émeutes, police sur les dents, troubles profonds. Notre Conseil d'Administration se compose de personnalités anti-révolutionnaires, pairs de France, députés, etc., particulièrement visées, et l'on ne sait jusqu'où peut aller la populace surexcitée contre ceux qu'on lui dit la cause de tous ses maux (1). Le Directeur envoie les principaux papiers de la Société à Versailles, car notre siège social est au milieu de barricades, où l'on se bat pendant quatre jours et trois nuits les 23, 24, 25 et 26 juin, et, à la première réunion du Conseil après le calme rétabli, le Directeur annonce, sans détails, « la fin tragique du principal employé chargé des comptes. » Simultanément, la Société, en pleine saison d'affaires, subit des orages, mais son exode provisoire maintient le contact avec la province.

Après la chute du Roi, le Directeur est qualifié « Citoyen Directeur » dans certaines correspondances commençant et finissant par les mots « Salut et Fraternité », tandis que la Société perd son titre de « Société Royale » et ne s'appelle plus que « l'Étoile ».

* *

En ces temps là, pour les envois d'argent, on ne faisait usage ni des mandats-poste, ni des chèques aujourd'hui si répandus. Les fonds parvenaient en monnaie variée placée dans des sacs et transportée

(13 janvier 1846), du Pas-de-Calais (15 janvier), de la Chambre de Commerce de Paris, signée Legentil, président, et Horace Say, secrétaire (25 janvier); des Préfets de la Seine (31 janvier), d'Eure-et-Loir (26 mai), du Pas-de-Calais (28 mai); de la Chambre de Commerce de Paris, signée Legentil, président, et Bertrand, secrétaire (10 juin); des Préfets de la Seine (11 juin), d'Eure-et-Loir (20 novembre), du Pas-de-Calais et de la Seine (26 novembre), de la Chambre de Commerce, signée Legentil, président, et Horace Say, secrétaire (décembre 1846), qui ne présentent aucune observation. Enfin lettre du Conseiller d'État, Directeur général des Postes, Comte Dejean (24 septembre 1847).

Les lettres du Préfet de la Seine sont signées par lui-même, le Pair de France Comte de Rambuteau; celles de la Préfecture d'Eure-et-Loir par le Baron de Jessaint, préfet; celles de la Préfecture du Pas-de-Calais par M. des Mousseaux de Givré, préfet.

(1) V. Notes et Souvenirs de M. Denormandie, Paris, Mouillot 1895. M^{me} de Sineay, petite-fille du vice-président Denormandie, écrit dans ses mémoires autographiées: « Il faisait partie du Conseil privé du Roi. Je conserve une tabatière en or au chiffre royal que le Roi lui donna en souvenir (1848). Plusieurs de ses amis furent tués sur les barricades en combattant contre les insurgés ».

par les diverses Messageries, savoir :

Entreprises Leclerc, Ducler et Peigné.
Messageries Châlonnaises.
Berlines de Santerre.
L'Hirondelle Orléanaise.
Messageries Maucombe.
Administration Générale des Messageries.
Diligence de Chartres, etc.

Les sacs, qui continuèrent à être expédiés par les chemins de fer au fur et à mesure de leur construction, parvenaient régulièrement, et, une seule fois, en 1849, une somme de 400 fr. fut soustraite dans un paquet de 1325 fr., mais le voleur fut arrêté et le montant du vol remboursé.

Seulement, si la Société avait désiré faire une belle collection de pièces fausses, cela lui eût été facile, car elle en recevait un bon nombre à chaque envoi, malgré qu'elle s'empressât de les retourner à leurs expéditeurs. Ceux-ci ne se décourageaient pas, et l'un d'eux avouait ingénument son espoir qu'elles passeraient peut-être un jour inaperçues.

* *

M. CHARLES REGNAULT DE BEAUCARON

Directeur général

Après la République de 1848 qui se signala par un projet d'assurances grêle gouvernemental abandonné devant les protestations des cultivateurs de Seine-et-Marne, la direction de l'Étoile se voit renforcée par la nomination, comme Sous-Directeur, de M. Charles Regnault de Beaucaron (grand-père du Directeur actuel), présenté par son père à l'agrément des Conseils pour cette fonction en 1853 (1).

L'année suivante (1854) la Direction obtient (2) en date du 23 novembre, un décret (3) apportant à certains articles des statuts des modifications imposées par l'expérience.

Sur ces entrefaites, et pour défendre les intérêts généraux des Assurances Mutuelles, est fondée la *Réunion des Directeurs des Sociétés d'Assurances Mutuelles de France* (1855) dont le Directeur de l'Étoile est bientôt nommé membre perpétuel du Comité (4).

(1) Conseil d'Administration du 26 octobre 1853 et Conseil général du 7 décembre 1853.

(2) Sur le rapport présenté par le maître des Requêtes au Conseil d'État, de Montour.

(3) Signé par l'Empereur, contresigné par le Ministre Secrétaire d'État au Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics Magne. Ampliation délivrée par le secrétaire général. Publié XI Bull. supp. CXXXVI n° 2405.

(4) La nécessité de cette Réunion s'imposera de plus en plus avec les propositions législatives, les décrets, les lois atteignant nos institutions, entravant leur marche, grevant leur budget.

Pendant cette période, de 1848 à 1856 inclus, les rapports avec les autorités centrales et départementales continuent excellents, et le Directeur renseigne le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics en vue d'une enquête agricole (1).

En 1856, M. Charles Regnault de Beaucaron est nommé Directeur général en remplacement et sur la présentation de son père (2) et dans les mêmes conditions où celui-ci avait été nommé.

A ce moment est créé le jeton (ou médaille) de la Société exécuté par le graveur Caqué. Il en est attribué ensuite un exemplaire en vermeil et un en argent dans un écrin portant l'inscription : « La Société l'Étoile à M. Edme Regnault de Beaucaron, directeur général adjoint en 1841, directeur général en 1843, et directeur honoraire en 1856. »



(1) Lettres du Maître des Requêtes, Directeur au Ministère de l'Agriculture et du Commerce Sénac (4 janv. 1848) et du Ministre Cunin-Gridaine (21 fév.); du Préfet d'Eure-et-Loir de Suleau (17 fév. 1849), du Pas-de-Calais Fresneau (21 fév.); de la Seine, Berger, représentant du Peuple (26 fév.); du conseiller de Préfecture délégué du Préfet d'Eure-et-Loir Robinet et du Préfet du Pas-de-Calais Fresneau (21 fév. 1850); de la Seine, Berger, représentant du Peuple (28 janv. 1850 et 13 fév. 1851); du Secrétaire général de la Préfecture de Police Clément Reyre (27 juin) du Préfet d'Eure-et-Loir de Grouchy (9 janv. 1852); du Secrétaire général du Préfet de police, et du Préfet de la Seine Berger (12 janv.); de la Chambre de Commerce de Paris, signée Legentil, président, et Say, Secrétaire (6 fév.); du Préfet de la Seine Berger (13 janv. 1853); du Secrétaire général du Préfet de Police Collet Maignet (14 janv.); du Préfet d'Eure-et-Loir de Grouchy (15 janv.); de la Chambre de Commerce, signée comme ci-dessus (11 février); du secrétaire général du Préfet de police de Saülxure (9 et 17 mai 1853 et 6 janv. 1854); de la Chambre de Commerce signée Legentil, président et Thibault, secrétaire (17 janv.); du secrétaire général de la Préfecture de Seine-et-Oise, Comte de Revel du Perron (janv. 1855); du Préfet du Cher Pastoureau et d'Eure-et-Loir Montois (16 janv.); du chef de la 1^{re} division de la Préfecture de la Seine de Janvry (23 janv.); de la Chambre de Commerce de Paris, signée Legentil, président et Horace Say, secrétaire (27 fév.); du Ministre de l'Agriculture des Travaux publics et du Commerce Roulier (29 mai); du secrétaire général du Préfet de police de Saülxure (7 janvier 1856), Préfet du Cher Piétri (8 janv.); du chef de la 1^{re} division de la Préfecture de la Seine, de Janvry (15 janv. et 21 janv.); du Préfet d'Indre-et-Loire Brun (13 janv.); de la Chambre de Commerce de Paris, signée Demcufve, président et Thibault, secrétaire (7 fév. 1857 se référant à l'exercice 1856).

(2) Conseil d'Administration (15 octobre 1856). Conseil général (3 décembre 1856).

* * *

L'année 1857 est marquée par une grave alerte : le 17 juin, le Gouvernement soumet au Conseil d'État le projet d'une Caisse générale d'Assurances agricoles contre la grêle, la gelée, l'inondation et la mortalité.

Aux termes de ce projet, la déclaration d'assurance serait faite aux autorités municipales, et l'expertise des sinistres par des agents de l'Administration. Les cotisations, très réduites, laisseraient cependant un excédent, les frais de gestion seraient pour ainsi dire annulés, les agents de l'Administration, maires, secrétaires de mairies, préfets, sous-préfets, percepteurs, etc... devant prêter gracieusement leur concours.

Dès le 28 juin, le Directeur de l'Étoile rédigea, imprima et adressa au Conseil d'État un mémoire en réponse.

Ce mémoire, suivi de celui de M. Truelle Saint-Evron, Directeur de la Mutuelle « La Cérés », fut assez remarqué pour que le rapporteur du projet de loi, M. Josseau, député, membre du Conseil général de l'Agriculture, crut devoir publier une réponse (1) « aux deux honorables Directeurs placés à la tête des principales compagnies d'assurances contre la grêle, qui, dans des brochures écrites avec « modération et convenance, avaient essayé de contester ses conclusions. »

Mais la question était tellement délicate et grave que, pour s'éclairer, le Conseil d'État, dérogeant à ses précédents, consentit à admettre devant lui, le 22 juillet, MM. les Directeurs délégués des Assurances Mutuelles contre la grêle.

A cette séance assistait le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, qui venait, par sa présence, prouver toute l'importance qu'il y attachait.

Le Directeur de l'Étoile fut chargé de prendre la parole au nom de tous, et on lit dans une brochure éditée à cette époque (2) :

« L'un des délégués, Directeur de l'Étoile, dans un discours tout « de tact et de convenance, fit ressortir les avantages offerts par les « différentes Sociétés d'assurances contre la grêle au nom desquelles « il s'exprimait, et les mit en comparaison avec les services que se « proposait de rendre la Caisse générale des Assurances agricoles. »

Le Conseil d'État, après avoir entendu le Directeur de l'Étoile et discuté au moins deux heures, se montra fort ébranlé. Aussi, dans son hésitation, décida-t-il de consulter les Conseils généraux.

(1) 1 br. Paris, Imp. Schiller 1857.

(2) MM. les délégués des Assurances mutuelles contre la grêle devant le Conseil d'État : Paris, Guiraudet 1857.

Le Directeur de l'Étoile, agissant au nom de toutes les Sociétés d'assurances mutuelles, rédigea aussitôt, imprima et fit distribuer aux Conseils généraux, un second mémoire (1) rééditant, sous d'autres termes, celui qu'il avait présenté au Conseil d'État.

Celui-ci, convaincu que la création d'une Caisse générale d'Assurances grêle, gelée, mortalité, serait des plus difficiles et compromettrait les finances de l'État, songea alors à annexer l'incendie qui paraissait devoir offrir plus de chances de réussite.

On conseilla au Directeur de l'Étoile le moyen hardi d'en appeler directement à l'Empereur lui-même. Déjà, au nom de la Réunion des Directeurs des Sociétés d'Assurances mutuelles de France, il avait adressé un troisième rapport aux Ministres et au Conseil d'État, puis il se chargea de voir l'Empereur en personne.

Par l'intermédiaire du duc de Montebello, il obtint une audience qui fut fixée au 6 décembre.

Pendant tout le temps qu'il parla, seul en tête-à-tête avec l'Empereur, celui-ci demeura impénétrable, sauf à certains moments, où, sans interrompre, il faisait un mouvement approbatif, montrant qu'il écoutait et comprenait fort bien.

Ayant terminé, et voyant toujours l'Empereur dans son mutisme, le Directeur de l'Étoile lui demanda s'il désirait de plus amples explications et s'il voulait bien lui indiquer ses objections. L'Empereur tourna lentement la tête négativement, parut réfléchir encore, puis regarda l'heure comme pour marquer la fin de l'audience, tendit la main et dit simplement :

— Je vous remercie, oui, l'affaire est très intéressante et la solution très délicate.

Ceux qui approchaient l'Empereur dirent de beaucoup espérer.

Enfin, le 24 décembre, le Conseil d'État, réuni en Assemblée solennelle aux Tuileries, sous la présidence de l'Empereur et en présence des Ministres, rejeta, à l'unanimité, les projets d'assurances par l'État.

*
* *

L'alerte avait été chaude, mais le succès complet.

D'autre part, le Conseil d'État, paraissant revenir sur son appréhension au sujet des fonds de réserve, la Société ne perdit pas de temps (2) pour formuler sa demande, et, un mois après le rejet de l'assurance gouvernementale par le Conseil d'État, le 3 février 1858, elle obtenait un décret (3) autorisant à former une réserve régulatrice

(1) 1 brochure, Paris, Guyot et Scribe 1857.

(2) Lettre du 17 juillet 1857.

(3) Publié XI Bull. supp. CDLXVI n° 7069.

des cotisations et susceptible de parer à leur insuffisance en cas d'années calamiteuses.

Désormais, la Société allait pouvoir fonctionner logiquement avec ses circonscriptions, une cotisation moyenne et un fonds de réserve, cependant que les Administrations centrales et départementales continuaient à accuser réception de ses opérations sans observations (1).

*
* *

Mais, à peine commençait-elle à entrer dans cette voie si souhaitée, qu'une nouvelle épée de Damoclès allait la menacer.

L'Empereur, principal auteur du projet d'assurances gouvernemental, s'était, au fond, incliné à regret. Il se laissa donc entreprendre par M. Perron, chef de division au Ministère d'État, rédacteur du projet rejeté par le Conseil d'État, et qui, convaincu de sa possibilité pratique, obtint, par décret du 30 décembre 1858, l'autorisation de créer une Caisse générale d'assurances mutuelles agricoles contre la grêle, la gelée, l'inondation, la mortalité du bétail et l'incendie.

Cette Compagnie constituée avec force réclames, fit entendre qu'elle était une création essentiellement gouvernementale et par conséquent nous supplantant complètement. Tous les instituteurs reçurent une circulaire les informant qu'ils étaient autorisés spécialement, par le Ministre de l'Instruction publique, à représenter la Compagnie. En même temps, leur nomination leur était adressée. Le Ministre de l'Intérieur écrivit à tous les Préfets que la nouvelle entreprise était fondée avec l'encouragement de l'Administration. On créait dans chaque département un Conseil dont on demandait aux fonctionnaires, aux maires, conseillers généraux, de faire partie. On laissait entrevoir les subventions de l'État, des départements, des communes. Un fonds social, s'élevant à un million, et divisé en actions de mille francs, garantissait la gestion de la Société. Le Directeur était M. Perron, chef de division au Ministère d'État, le Président du Conseil d'Administration M. Noel, notaire honoraire de l'Empereur, et, en tête des assurés, figuraient S. M. l'Empereur, le Ministre des Finances, etc...

Les résultats furent les suivants :

Constituée sur les bases inexactes de la statistique officielle et de la théorie, la Société ne put, en 1861, donner que 40 0/0 à ses assurés

(1) Lettres du Conseiller de Préfecture, Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne Pourrier (4 janvier 1858), du Préfet d'Indre-et-Loire, Podevin, du Préfet d'Eure-et-Loir Joubert, du Conseiller de Préfecture, secrétaire général du Préfet de l'Oise Pierre Corneille (5 janvier) du chef de la 1^{re} Division de la Préfecture de la Seine de Janvry (8 janvier), du Préfet de Seine-et-Oise Brandelys Green Comte de Marsault (12 janvier), du Cher Piétri (13 janvier), de la Chambre de Commerce de Paris, signée comme la précédente (11 janvier).

grêle (1). Le capital de gestion fut porté à deux millions par de nouvelles émissions d'actions, puis, en 1863, à douze millions. L'administration de la Société, incompétente, dut liquider en 1867, après n'avoir donné que des mécomptes.

Ainsi, douze millions (qui en représenteraient aujourd'hui plus d'une centaine) ont été engloutis pour mettre en marche cette Caisse générale étatisée d'assurances agricoles qui devait prendre beaucoup moins cher, payer beaucoup mieux que les Assurances privées, et supprimer les frais d'administration.

Pendant ce temps, l'Étoile, combattue et abandonnée à elle-même, se soutient malgré les défections, et arrive, depuis la création de son fonds de réserve, à stabiliser ses cotisations.

Aussi, sans se décourager, la Société demande-t-elle, et obtient-elle le 30 avril 1859, un décret améliorant encore ses statuts (2).

Mais, avec la Caisse générale d'assurances officiellement prônée, les autorités administratives ne répondent plus à ses communications que peu de temps encore (3), ce qui n'empêche pas la Préfecture de Police de lui demander ses résultats, utiles à la création officielle (4).

* * *

1870. La guerre est déclarée le 19 juillet ! Sauf l'Indre et le Cher, tous les départements de notre circonscription sont envahis, plusieurs sont le théâtre de combats nombreux, tous subissent des pertes et des dévastations considérables. Néanmoins on arrive à faire faire les expertises, mais le 19 septembre, les dernières voies ferrées qui rattachent Paris à la France sont coupées. Et ce n'est qu'après la capitulation (28 janvier 1871) et le départ des Allemands de la capitale (3 mars), que le Directeur peut songer à commencer la liquidation.

Enfermé dans Paris pendant le siège, il a connu l'état des esprits et vu la révolution inévitable. Aussi, malgré l'interruption des communications normales et devant les projets révélés des communards, fait-il transporter à Orléans, centre de nos affaires, polices, bureaux, répertoires, etc., craignant à juste titre pour leur sécurité car

(1) *Le Chartier*. Avenir économique.

(2) Lettres de la Préfecture de Police (17 juillet 1857) ; du Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics Rouher (22 février 1859) et de la Préfecture de Police (20 mai 1859). Décret paru au Bulletin des lois XI, Buil. supp. DLXXI, n° 8465.

(3) Préfet d'Indre-et-Loire Podevin (3 janvier 1859, 5 janvier 1860), Chambre de Commerce de la Seine, signée Dentevive, président et Henry Davillier, secrétaire (21 janvier 1860), Préfet du Pas-de-Calais le Comte de Tanlay (8 janvier 1861), Préfecture de la Seine signée comme la précédente (janvier 1851).

(4) Lettre signée du Chef du Personnel de la Préfecture de Police Barrault de Saint-André. (29 septembre 1860).

c'est à un changement de vent providentiel que la Société a dû de ne pas déplorer l'incendie de ses bureaux sis rue du Mont-Thabor, n° 26, en face du Ministère des Finances placé entre cette rue et la rue de Rivoli et qui flamba du 26 au 30 mai 1871 (1).

Investi des hautes fonctions d'Intendant militaire de la première armée de la Défense et chargé de procéder à son équipement et même de l'improviser, il demeure à son poste tant qu'il peut tenir (2). Mais, le 18 mars, il ne peut plus faire exécuter ses ordres dans certains quartiers. Le soir, il apprend que les généraux Clément Thomas et Lecomte sont fusillés. Sur l'heure, il fait cacher les archives de l'Intendance. Le 20, il écrit : « Nous sommes en plein pouvoir de l'Internationale. Dans quel gâchis nous sommes ! L'émeute a triomphé. Je reste seul. » Le 21, en l'absence de tous autres officiers généraux, il signe, place Vendôme, le dernier ordre régulier d'évacuation d'un bataillon. De là, il se dirige rue du Mont-Thabor. A l'angle, il est arrêté par un de ses employés, M. Laurilleau, qui fait le guet, tandis qu'un autre veille à l'autre coin de la rue. Il ne doit pas faire un pas de plus. Les communards sont chez lui, dans ses bureaux, avec ordre de l'arrêter comme complice des généraux Clément Thomas et Lecomte. Il prend un peu d'argent que Laurilleau lui remet. Sans rentrer à son domicile particulier, rue des Capucines, n° 7, également cerné par les communards, il réussit, risquant à chaque instant d'être reconnu, à quitter Paris. Pendant ce temps, les « frères et amis » envahissent son appartement, y trouvent son képi et font un tapage infernal. « D'après les renseignements très incomplets qui me parviennent, écrit-il le 8 avril, les gredins se vengent de leur insuccès en pillant et volant chez moi et dans mes bureaux tout ce qui est à leur portée. » Les insurgés pénètrent ensuite rue Basse-du-Rempart, n° 66 (3) chez sa mère, en enfonçant la porte et en tirant des coups de fusil. On retrouve deux balles dans la salle à manger, deux dans le salon, huit dans le petit salon, trois dans la bibliothèque, qui ont brisé vitres et meubles.

La Commune et ses horreurs durent du 28 mars à la fin de mai. Et c'est grâce au siège provisoire à Orléans, qu'en avril et mai 1871 l'exercice 1870 put être liquidé, les assolements régularisés, et des contrats maintenus ou souscrits, ce qui eût été impossible si, à ce moment, l'Étoile avait été sans communication avec la province.

(1) La rue du Mont-Thabor est étroite, et pendant les sept jours de l'incendie, le personnel de l'Étoile, aidé de voisins, s'efforça, par tous moyens de fortune, de déplacer, enlever les archives restées, et de préserver les murs léchés par les flammes et les toits sur lesquels tombaient des débris en feu dont quelques-uns ont été conservés en souvenir.

(2) Il avait alors 42 ans et ses services le firent placer le premier en tête de la première promotion de la légion d'honneur du siège de Paris. Il fit remise à l'état de la solde de général de brigade à laquelle il avait droit. (*V. Souvenirs anecdotiques et historiques*, 1 vol. Paris, Plon 1906.)

(3) Devenue Boulevard de la Madeleine n° 2.

M. EDMOND REGNAULT DE BEAUCARON

Directeur général

La Société avait été autorisée en 1834 pour cinquante années (1) expirant en 1883. Il fallait donc, dès 1879, avant l'échéance de tous les contrats, souscrits à cette époque pour des périodes de trois, six ou neuf ans, et afin d'en pouvoir admettre de nouveaux, songer à la proroger.

Mais, aux termes de l'article 66 de la loi du 24 juillet 1867, les Sociétés d'Assurances mutuelles, sauf celles sur la vie, pouvaient et devaient se former sans autorisation du Gouvernement, à la condition toutefois de se conformer aux dispositions du décret du 22 janvier 1868 portant règlement d'administration publique. En application de ces prescriptions, l'Étoile fut reconstituée et prorogée sans changement à ses bases fondamentales (2).

En 1883, M. Charles-Edmond Regnault de Beaucaron, présenté par son père, fut agréé comme sous-Directeur (3) et, dès ce jour, fut admis à assister aux séances de la Réunion des Directeurs des Sociétés d'Assurances Mutuelles de France.

En 1889, il fut présenté par son père pour être Directeur général et nommé à ces fonctions comme celui-ci l'avait été (4).

M. Charles Regnault de Beaucaron fut alors élu Directeur honoraire et Administrateur (5).

La fâcheuse expérience de la Caisse générale d'assurances agricoles gouvernementale, créée en 1858, ainsi qu'on l'a vu plus haut, sous le patronage officiel de l'Empereur Napoléon III, et qui a englouti des millions en pure perte, a calmé pendant quelque temps les promoteurs d'assurances par l'État. Mais, trente ans après, le souvenir en est oublié, et l'initiative parlementaire recommence à présenter des projets conçus généralement sous forme de Caisses départementales

(1) Article premier de l'Ordonnance royale du 7 juin 1834 approuvant les statuts contenus dans l'acte passé le 3 juin 1834 devant M^e Daloz, notaire à Paris.

(2) Décision du Conseil d'Administration du 8 octobre 1879. Décision confirmative du Conseil général des Sociétaires du 17 décembre 1879, déposée suivant acte du 27 janvier 1880 (enregistré le 8 janvier, au greffe du Tribunal civil le 13 janvier et publié conformément à la loi, au journal des Petites Affiches 15-16 janvier) en l'étude de M^e Robin (aujourd'hui Faroux) notaire de la Société à Paris et détenteur de ses statuts en vigueur.

(3) Art. 58 des statuts. Décisions du Conseil d'Administration (3 octobre 1883) et de l'Assemblée générale des Sociétaires (19 décembre 1883).

(4) Art. 58 des Statuts. Décisions du Conseil d'Administration (27 février et 2 octobre 1889) et de l'Assemblée générale des Sociétaires (11 décembre 1889).

(5) Il lui fut attribué un jeton en vermeil et un en argent dans un écrin portant l'inscription : « La Société l'Étoile à M. Ch. Regnault de Beaucaron, sous-directeur en 1853, directeur général en 1856, directeur honoraire et administrateur en 1890. »

ou locales, et partant du principe, basé sur des statistiques officielles complètement erronées, que les assurances privées sont inexistantes ou que, si elles existent, elles sont tout à fait insuffisantes.

C'est ainsi que, dès 1890, le Directeur de l'Étoile proteste contre le projet Quintaa (1). Puis, c'est une lutte incessante à soutenir et pour laquelle il représente continuellement la Réunion des Directeurs des Sociétés d'Assurances Mutuelles de France.

En 1891, il combat le projet Rivet ; en 1893, il en combat quatre déposés dans les cinq premiers mois de l'année (2).

En 1894, il lutte contre deux (3) et il adresse un mémoire au Ministre du Commerce.

En 1895, il lutte encore contre deux (4), obtient une audience de la Commission d'assurances de la Chambre des Députés, présidée par M. Doumer et constate que celui-ci s'est assimilé la question très rapidement et n'a, en fait, contredit aucun des arguments exposés.

Puis, la même année, il rédige, au nom des Sociétés mutuelles et d'accord avec les Compagnies par actions représentées par le Directeur de l'Abeille, la protestation signée individuellement par tous les agents de l'Abeille et de l'Étoile, et envoyée séparément par eux à chaque député de leur circonscription (5).

En 1897 et 1898, il lutte encore contre deux projets (6).

Comme membre de la Section de Législation, il inspire les vœux émis successivement par la Société des Agriculteurs de France ; d'autre part, il rédige et fait imprimer deux rapports successifs pour les Sénateurs, après entretien avec M. Denormandie, sénateur, président honoraire du Conseil d'Administration de l'Étoile, qui se charge de les leur faire remettre, en attirant spécialement leur attention.

De plus, le Directeur de l'Étoile adresse quatre notes à la Commission des Finances du Sénat, puis, pour préciser certains points, il obtient une audience du rapporteur, M. Morel, qui consent alors à insérer dans son rapport un paragraphe réservant l'avenir.

En 1903, 1904, 1907, interventions encore à la Société des Agriculteurs de France contre de nouveaux projets (7), et ainsi de suite chaque année.

Sans donc augmenter cette aride énumération, dont les détails

(1) Déposé le 17 mai 1890.

(2) Propositions Cassagnac (janvier 1893), Jonmart (28 mars 1893), Rey (6 mai 1893) Philippon (28 mai 1893).

(3) Propositions Chollet et Gendre (Lebon, ministre du Commerce).

(4) Propositions Bertrand et Calvet.

(5) V. texte de cette protestation dans l'Histoire de l'Étoile, en annexe, ainsi que celui des principaux mémoires et rapports rédigés à cette époque.

(6) Propositions Augé (1897) Chambre des Députés (25 février 1898) M. Morel, rapporteur du Sénat.

(7) Propositions Bouhey Allcx (1903) Lestre (1907).

sont consignés dans les registres sociaux, dans les procès-verbaux des séances de la Réunion des Directeurs des Sociétés d'Assurances mutuelles de France (1), on arrive à l'année 1904 où M. Jean-Edme-Alfred Regnault de Beaucaron est adjoint à la Direction (2) pour être nommé ensuite sous-Directeur en 1909 (3).

Comme incident à cette époque, on peut signaler la grève des postes survenue en mai 1910, au moment précis de l'affluence des correspondances avec les assurés et les agents, pour la régularisation annuelle des contrats en cours et la souscription des affaires nouvelles.

Le Directeur dut prendre d'urgence les mesures nécessaires pour y parer, et à cet effet, il s'entendit avec le Président de la Chambre de Commerce de Paris pour profiter de l'organisation de celle-ci, consistant à centraliser dans ses bureaux les correspondances et à assurer, par des convoyeurs spéciaux, leur expédition en province et leur acheminement à Paris ; tout cela, sans préjudice des voyages que le Directeur fit faire personnellement dans les agences.

M. Jean Regnault de Beaucaron fut nommé Directeur général en 1912 (4) comme son père l'avait été, et M. Edmond Regnault de Beaucaron fut alors nommé Directeur honoraire et Administrateur délégué (5), titre qui lui permit, comme on va le voir, avec les pouvoirs à lui donnés par le Conseil d'Administration, de remplacer le Directeur pendant toute la durée de la guerre de 1914-1918.

M. JEAN REGNAULT DE BEAUCARON

Directeur général

1914. La guerre éclate et nous arrête en pleines prospérité et organisation d'accroissement avec un chiffre de capitaux et un nombre d'assurés qui n'avait jamais été atteint.

Le Directeur est mobilisé dès le 11 août, son père reprend les rênes de la Direction. Le 2 septembre au soir, le Gouvernement quitte Paris et l'on est menacé de voir les Allemands y entrer. Le Directeur honoraire emploie la nuit à faire coudre dans les doublures de ses vêtements, toutes les valeurs de la Société, et, muni d'un laissez passer de l'État-

(1) V. pages 46 et 47, ci-après.

(2) Décisions du Conseil d'Administration (27 mars 1905) et de l'Assemblée générale des Sociétaires (6 décembre 1905).

(3) Art. 58 des Statuts. Décisions du Conseil d'Administration (6 octobre 1909) et de l'Assemblée générale des Sociétaires (1^{er} décembre 1909).

(4) Art. 58 des statuts. Décisions du Conseil d'Administration (2 octobre 1912) et de l'Assemblée générale des Sociétaires (4 décembre 1912).

(5) Il lui fut attribué un jeton en vermeil et un en argent dans un écriu portant l'inscription : « La Société l'Étoile à M. Ed. Regnault de Beaucaron, sous-directeur en 1883, directeur général en 1890, directeur honoraire et administrateur en 1912. »

Major, obtient, à 5 heures du matin, un billet à Orsay, puis il se rend à Austerlitz où une foule compacte stationne depuis la veille sans pouvoir pénétrer dans la gare. Grâce à son laissez-passer, il traverse par le Bureau militaire, accède aux quais, saute dans un compartiment à bestiaux, à claire-voie, qui démarrait, et débarque le soir très tard à Blois.

Après y avoir mis les valeurs en sûreté, il revient à Paris, afin d'y être si l'ennemi y entre.

A l'extérieur, 196 cantons et 4056 communes de notre circonscription sont envahis et en partie détruits. Nos agents et experts sont mobilisés dans la proportion d'un sur trois, et remplacés, quand ils peuvent l'être, par leurs femmes ou leurs filles, si leur pays n'est pas occupé ou bombardé.

A Paris, par suite de la mobilisation, il ne reste plus uniquement dans les bureaux (situés, depuis 1895, rue Beissière, n° 49), que le chef des bureaux, M. Hardillier, le caissier M. Molliens, et deux employées.

Le caissier Molliens, qui avait trente-six ans de services, tombe malade et succombe après sept mois d'absence des bureaux ; l'une des employées, chargée de le remplacer, apprenant que son mari a été tué, entre en religion ; l'autre quitte Paris pour fuir le bombardement, car notre quartier était particulièrement visé à cause de la Tour Eiffel (1) ; si bien que le Directeur honoraire reste seul avec M. Hardillier qui est pris d'une congestion pulmonaire. Néanmoins tous deux, avec un personnel de fortune, assurent la marche de la Société, malgré l'embargo mis sur les fonds par le moratorium, la baisse des titres, l'impossibilité de les négocier, la difficulté des correspondances, la suppression des trains, la pénurie des chevaux, les réquisitions d'autos, les laissez-passer spéciaux nécessaires, souvent visés obligatoirement par l'autorité militaire, le bombardement, etc...

Les craintes suscitées par l'offensive de la fin de mars 1918 ont nécessité dans toutes les Administrations des mesures de précaution sérieuses. Le Gouvernement, instruit par ce qui s'était passé dans les pays envahis, donne l'exemple en faisant transporter hors Paris non seulement le Grand Livre de la Dette publique, les titres de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Banque de France, les archives les plus importantes de ses Ministères, mais encore les objets les plus intéressants des Musées et les pièces les plus précieuses des Archives nationales. Sur l'invitation des autorités, le Crédit Foncier, toutes les grandes Banques, les Agents de Change, les Compagnies de Chemins

(1) En se reportant à la carte de points de chute des bombes publiée par le journal *l'Illustration*, du 4 janvier 1929, on en constate le nombre autour de nous. Notre toit reçut plusieurs fragments de projectiles qui ont été conservés.

de fer, expédient leurs titres avec l'aide officielle, c'est-à-dire avec des camions militaires et des trains mis à leur disposition. La Caisse d'Épargne de Paris, dont le Directeur honoraire est membre du Conseil des Directeurs, envoie le double de sa comptabilité à Caen où la Banque de France lui donne l'hospitalité et envisage un siège provisoire à Angers. Les notaires, les Sociétés d'Assurances doivent agir de même. L'Abeille installe son siège éventuel à Mâcon, La Ferme à Castres, La Confiance à Bordeaux, La Mutuelle de la Ville de Paris à Angoulême, Le Centre Mutuel à Châteaudun, La Foncière à Clermont, etc...

Mais toutes ces dispositions doivent, pour obéir aux inspirations officieuses du Gouvernement, se faire sans trop attirer l'attention et en continuant à fonctionner à Paris autant que possible. Or, par suite de la nature de nos opérations, il est aisé de comprendre la difficulté, dans des Sociétés comme la nôtre, de continuer à marcher à Paris, tout en déménageant, au moment précis où l'on entre dans la période la plus active des assolements, et à l'entrée de la saison des sinistres, ensemble de circonstances forçant à se reporter constamment au dossier de chaque assuré. Le Directeur honoraire commence par faire refaire d'urgence un registre comportant le nom de tous nos assurés, leur numéro de police, leur agence et leur capital, base sommaire de notre Société, et il fait provisoirement tenir la comptabilité en double. Ces documents composent en quelque sorte l'armature de la Société.

Il les transporte d'abord en Loir-et-Cher, département central de nos opérations, mais, au cas de réussite foudroyante de la poussée allemande, il s'assure aussi d'un gîte plus loin, à Saumur (Maine-et-Loire). Puis il fait ouvrir un compte au nom de l'Étoile à la Société Générale à Blois et un autre à Saumur, afin d'avoir des fonds tout prêts si les sinistres nécessitent des disponibilités immédiates.

Vous connaissez l'encombrement qui se produisit aux gares lors des exodes provoqués par l'avance ennemie et les bombardements par avions, puis par canons à longue portée ; l'arrêt des services dans les Messageries de petite et grande vitesse réservés aux transports de la Défense Nationale ; l'impossibilité d'envoyer des colis autrement qu'avec poids limités, soit avec billet de voyageur, soit comme bagages non accompagnés, et encore à la condition de faire queue pendant des journées entières.

Le Ministre du Travail a bien promis de faire octroyer à l'Étoile, comme à d'autres Compagnies d'Assurances, des facilités de transports. Mais l'autorisation du Ministre de la Guerre est indispensable, et malgré l'insistance du Ministre du Travail, il tarde à répondre, débordé qu'il est par les besoins de l'armée. Or, d'un moment à l'autre, on peut être exposé à partir, sans possibilité d'emporter quelque chose.

Dans ces conditions, le Directeur honoraire n'attend pas et agit par lui-même. Ayant peu confiance dans les bagages enregistrés (car leur disparition fréquente, vu l'encombrement, les rend inassurables contre le vol et la perte), il entreprend de nombreux voyages successifs avec le plus qu'il peut porter avec lui. Enfin, presque tout est heureusement parvenu à destination lorsque le Ministre du Travail informe, le 10 juillet 1918, que le surlendemain 12, le Ministre de la Guerre fait tenir un wagon de grande vitesse, à la disposition de l'Étoile, pour Saumur. C'est un ordre, car les détails contenus dans nos polices pourront servir (et ont effectivement servi par la suite) à rétablir la consistance des propriétés anéanties au point de ne plus laisser de traces et dont même les titres étaient détruits.

Les événements ne sont pas rassurants. Le Directeur honoraire emploie donc le wagon, non seulement à enlever certains documents, mais encore des meubles utiles pour le logement du personnel à Saumur où il n'y a qu'un local. Avec un déménageur trouvé à grande-peine, le wagon, chargé le 12 juillet au matin, part le soir même de Paris, arrive le 13 juillet à quatre heures du soir à Saumur, où M^{me} Regnault de Beaucaron, mère du Directeur, est allée l'attendre et où il est déchargé le 14 juillet. A ce moment, s'entend de Paris le canon de l'offensive allemande, heureusement enrayée à partir du 18. Depuis, et au fur et à mesure que s'éloigne le danger planant sur la capitale, il faut recommencer de nombreux voyages en sens inverse pour rapporter, suivant les besoins de la Société, les pièces utiles à sa marche normale.

Grâce à toutes ces mesures, le bilan de notre période de guerre a été :

Plus de quatre mille exploitations agricoles expertisées en temps voulu à la suite de cent soixante-dix orages,

et remboursement intégral et sans retard de près de quatre millions et demi de pertes, exactement 4.431.134 francs, à 3.605 agriculteurs.

Après l'armistice et dès la démobilisation du Directeur, celui-ci reprend ses fonctions et doit reconstituer presque toutes les agences par suite de décès, retraites, morts pour la France, et aussi, surtout, par suite des défections résultant de la création, par les grandes Compagnies d'assurances contre l'incendie, de la branche grêle qu'elles n'avaient pas et dont, jusqu'alors, nous utilisions les agents qui, aujourd'hui, nous concurrencent d'une façon d'autant plus redoutable qu'ils connaissent nos assurés et l'échéance de leurs contrats (1).

(1) Ont créé la branche grêle : *L'Union*, en 1919 ; *La Nationale*, *La Compagnie d'Assurances générales*, *La Prévoyance*, *Le Soleil*, *L'Aigle*, en 1921 ; *Le Phénix*, *L'Urbaine et la Seine*, en 1922 ; *La Paix*, en 1923 ; *La Protectrice*, en 1925, etc.

Enfin la lutte contre les projets étatistes (1) et les impôts (voir note page 49), etc... s'accroît chaque jour plus âpre et plus difficile. Mais ces faits sont récents, vous les connaissez tous.

On termine donc cet historique par cette conclusion que, si l'Étoile a pu parcourir ainsi sa carrière, c'est grâce à l'esprit de suite qui a présidé à ses destinées. L'arrière-grand-père du Directeur actuel est res-

(1) 1919. Proposition de loi relative à l'assurance et à la réassurance mutuelle contre la grêle, présentée par M. Edouard Herriot, sénateur, n° 458, annexe au procès-verbal de la séance du 5 septembre 1919.

1923. Projet de loi organisant l'assurance mutuelle contre la grêle et les cyclones présenté par MM. Henry Chéron, ministre de l'Agriculture et Charles de Lasteyrie, ministre des Finances, n° 6550, annexe au procès-verbal de la séance du 13 novembre 1923. (C'est l'année où le Directeur de l'Étoile a été désigné par arrêté du 3 février 1923, membre de la Commission interministérielle chargée d'étudier le problème de l'assurance contre les risques, calamités et intempéries qui menacent l'agriculture).

1924. Proposition de loi tendant à l'institution du monopole des assurances par l'État présentée par M. Jules Nadi, député et 87 députés, n° 97, annexe au procès-verbal de la séance du 14 juin 1924.

1924. Proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à préparer et à soumettre sans retard aux Chambres un projet de loi organisant l'assurance agricole contre la grêle et les ouragans, présentée par MM. Jean Dellac, Cauderon, Teyssier, Cante, Marquet, députés, n° 162, annexe au procès-verbal de la séance du 28 juin 1924.

1924. Amendement à l'article 207 de la loi de finances (nov. 24). Les réserves des Sociétés d'Assurances. — MM. Paul Aubriot, Arthur Levasseur, Frédéric Brunet, Legendre, Louis Jaurès, Bibié, Lecomte, députés, ont rédigé un amendement à l'article 207 de la loi de finances visant à tirer parti des réserves des Sociétés d'assurances, pour améliorer la Trésorerie d'État.

1925. Projet de Caisse nationale de Réassurance (pour assurer l'équilibre budgétaire sur des bases nouvelles) par M. Caillaux, ministre des Finances, n° 1608, annexe au procès-verbal de la séance du 25 mai 1925.

1925. Proposition de loi relative à l'assurance municipale contre la grêle par M. Carrière, n° 295, le 9 juin 1925.

1927. Proposition de résolution tendant à inviter le gouvernement à déposer :

1° Un projet de loi portant ouverture des crédits, non seulement pour la reconstitution des capitaux détruits par les calamités publiques, mais encore pour l'indemnisation des travailleurs victimes de ces calamités, au cours de l'année 1927.

2° Un projet de loi organisant l'assurance mutuelle des travailleurs des champs contre les pertes de capitaux et de récoltes causés par les fléaux naturels, n° 4913, annexe au procès-verbal de la séance du 3 novembre 1927, par M. Albert Sérol, député.

1928. Article 145 de la loi des finances du 30 décembre 1928 : « À partir du 1^{er} janvier 1930, il est créé une caisse d'assurance, de réassurance et de protection en faveur des victimes des calamités agricoles, pour les indemniser de leurs pertes de récoltes en cas de gel, de grêle, d'inondations ou d'ouragans. Une loi spéciale déterminera les ressources de la caisse et les conditions de son fonctionnement. »

1929. Proposition de loi tendant à organiser une assurance sociale contre les calamités agricoles, présentée par M. Laurent Bonnefoy, député, n° 1682, annexe au procès-verbal de la première séance du 28 mai 1929.

1929. Proposition de loi ayant pour objet la création d'une Caisse autonome d'assurance nationale agricole contre la grêle, la gelée, l'ouragan, les inondations, la mortalité du bétail et contre les risques agricoles d'incendie, par M. René Boudet et 99 députés du groupe socialiste, n° 2199, annexe au procès-verbal de la séance du 26 juillet 1929.

té quinze ans ; son grand-père, soixante ans ; son père, (qui reste toujours notre administrateur délégué), cinquante ans ; lui-même trente ans, ce qui fait, de père en fils, cent cinquante cinq ans de services, et chacun étant passé préalablement par les fonctions d'Inspecteur, et de Sous-Directeur. Et aujourd'hui nous voyons M. Jacques Regnault de Beaucauron, fils du Directeur, attaché depuis deux ans à la Société et y représentant la cinquième génération du nom, fait unique dans l'histoire des Directions des Sociétés d'Assurances (1), et dont nous retrouverons un exemple analogue dans notre Conseil d'Administration.

1929. Proposition Yvon Delbos et trois de ses collègues Joubert, Malvy et Queuille, tendant à déterminer les ressources et les conditions de fonctionnement de la Caisse d'assurance, de réassurance et de protection en faveur des victimes des calamités agricoles instituée par l'art. 145 de loi du 30 déc. 1928, n° 2467, annexe au procès-verbal de la séance du 22 nov. 1929.

1929. Proposition Monnet et d'un grand nombre de ses collègues, du groupe socialiste, tendant à organiser la Caisse Nationale d'assurance contre les calamités agricoles prévue par la loi du 30 déc. 1928, n° 2656.

1929. Projet de loi du Gouvernement relatif à l'organisation de la Caisse nationale des calamités agricoles, n° 2647, annexe au procès-verbal de la 2^e séance du 19 déc. 1929, présenté par MM. Tardieu, président du Conseil, ministre de l'Intérieur, Hennessy, ministre de l'Agriculture, Loucheur, ministre du Travail, Chéron, ministre des Finances.

1932. Loi du 31 mars 1932, concernant l'assurance grêle et la réparation des calamités agricoles.

Cette loi a été suivie des décrets suivants :

22 Octobre 1932, fixant les conditions d'application des articles 134, 135 et 140 de la loi. Le Directeur de l'Étoile, en sa qualité de Secrétaire général de la Réunion des Directeurs des Sociétés d'Assurances Mutuelles de France est membre de la Commission des Calamités agricoles en vertu de l'article 2 de ce décret. (J. O. 23 octobre 1932).

18 mars 1933 relatif à l'organisation et au fonctionnement des soc. d'ass. mut. contre la grêle qui sollicitent des subventions de l'État.

31 mars 1933, créant un emploi de chargé de missions en vue d'assurer le service de répartition et de contrôle des subventions prévues.

14 avril 1933. Au sujet des allocations en faveur des victimes des calamités agricoles.

15 avril 1933. Au sujet des allocations en faveur des victimes des calamités agricoles.

10 mai 1933 fixant les conditions dans lesquelles seront accordées les subventions instituées par l'article 134.

19 mai 1933 fixant les émoluments des greffiers de justice de paix pour l'instruction des demandes d'allocations pour calamités agricoles.

10 juillet 1933 fixant pour certaines communes les taux de contributions de l'État.

13 août 1933 fixant les limites entre lesquelles peuvent varier les taux des primes ou cotisations.

1933. Proposition de loi tendant à assurer l'équilibre du budget général de l'exercice 1933, au moyen de l'institution du monopole des assurances, par M. Vincent Auriol, député, et plusieurs de ses collègues, n° 1258, annexe au procès-verbal de la séance du 17 janvier 1933. (Proposition rejetée par la Commission des finances à une faible majorité).

(1) En effet, si l'on remarque, dans la Direction de certaines autres Sociétés ou Compagnies d'Assurances, des fils succédant à leur père, on ne relève, à ce jour, qu'une seule succession ininterrompue de quatre générations du nom (Singher à La Mutuelle du Mans), et deux de trois générations du nom (Cravoisier à La Mutuelle de Seine-et-Marne et Desert à La Mutuelle de Poitiers)

Cette continuité de direction amena celle du personnel. Rares sont les employés partis avant leur mort. Ne pouvant les énumérer ici, on citera seulement M. Hardillier, chef des bureaux, que vous avez tous connu, et qui, resté jusqu'à la limite de ses forces, est décédé deux mois après avoir quitté la Société où il était entré depuis cinquante-cinq ans et où ses parents étaient assurés depuis 1834. Et si, du premier échelon de nos services nous passons au dernier, voici M. et M^{me} Libessart, nos gardiens des bureaux, qui viennent de prendre à cause de leur âge, leur retraite, après quarante deux ans de fidélité.

Quant aux agences, leur permanence a tenu à leur maintien d'une manière générale, dans les mêmes familles. On en dira autant des assurés dont une grande partie des contrats remonte à notre origine (1).

Toutefois cette continuité est due, avant tout, à la stabilité d'un Conseil d'Administration connu dans le monde agricole, ami du progrès mais ennemi des expériences hasardeuses. Toujours, nos administrateurs, dont la liste et les biographies figurent dans l'Histoire de l'Étoile, nous sont restés leur vie durant. Ceux qui ont démissionné l'ont fait pour faire place à un des leurs, ou par force majeure comme, en 1879, notre Président M. Denormandie, qui dut résigner ses fonctions quand il fut nommé Gouverneur de la Banque de France, sans pour cela cesser son intérêt à la Société, ainsi qu'on l'a vu plus haut et, en 1929, notre Vice-Président, M. Roze, titulaire d'un contrat datant de quatre-vingt-dix ans, et parti, par suite de cécité, après quarante-sept ans de présence au Conseil.

Nous avons vu comment celui-ci a été composé lors de notre fondation, et c'est jusqu'à cette époque que peuvent remonter, par leur famille, la plupart de nos administrateurs actuels. Voici en effet ce que nous constatons en suivant l'ordre du tableau :

M. F. DELACOUR, Président, entré depuis un quart de siècle au Conseil, y représente la quatrième génération de père en fils, comptant ensemble cent cinq années de présence au Conseil d'Administration (2).

M. SEBILLOTTE, Vice-Président, membre du Conseil depuis trente ans, y remonte par sa famille à quatre vingt dix ans (3).

M. HENISSART, administrateur depuis vingt-huit ans, succédant à son père, à son aïeul, à son bisaïeul maternels et à ses grands oncles, compte quatre vingt-dix-neuf ans de présence des siens au Conseil (4).

(1) V. Histoire de l'Étoile.

(2) M. Fernand Delacour, administrateur (1909), Vice-Président (1912), Président (1915). M. Edmond Delacour, son père (1877-1915), Président (1890). M. Alexandre Delacour, son grand-père (1864-1884). M. Nicolas Delacour, son arrière-grand-père (1836-1854).

(3) M. Sebillotte (1904), Vice-Président (1920). Ses parents MM. Jacques-Palotte, administrateur (1844-1858), Roze (1869-1873), Roze, Vice-Président (1883-1930).

(4) M. Henissart (1906). M. Henissart, son père (1890-1905). M. Luce, son grand-père maternel (1848-1869). M. Payn, son arrière-grand-père maternel (1849-1875). M. Payn, son grand-oncle (1876-1882). M. Payn, son arrière-grand-oncle (1848-1865).

M. MORIN, administrateur depuis quarante ans, a succédé à M. Eugène Morin, administrateur, ce qui fait quarante-huit ans de présence au Conseil des Morin assurés depuis quatre vingt-dix-huit ans (1).

M. LELONG, administrateur depuis trente-cinq ans, compte par son frère et son père administrateurs avant lui, soixante-deux ans consécutifs de présence des Lelong au Conseil (2).

M. GILBERT, administrateur depuis trente-quatre ans, succédant à son père au Conseil, y compte avec lui un demi-siècle, et l'on pourrait remonter plus haut en rappelant que les Gilbert faisaient antérieurement partie de la Versaillaise dont l'Étoile a pris la suite (3).

M. DESFORGES, administrateur depuis vingt-huit ans, remplaça son père au Conseil, ce qui y fait quarante-trois ans de présence des Desforges assurés à la Société depuis quatre-vingt-dix-neuf ans (4).

M. THEVERT, administrateur depuis trente-deux ans, succéda à son oncle M. Loiseau, ce qui donne un total de cinquante-cinq ans au Conseil de cette famille assurée depuis soixante-quinze ans (5).

M. GOSME POINTEAU, administrateur depuis dix-huit ans, a succédé à son père, administrateur pendant quarante-deux ans, ce qui fait au Conseil soixante ans de présence consécutive des Gosme, assurés à la Société depuis quatre-vingt-dix-huit ans (6).

M. MASSON, administrateur, voit son nom et celui de son père au Conseil depuis un quart de siècle (7).

M. DRAMARD, par son frère, son père, son oncle, et son grand-père, voit son nom pendant quatre-vingts ans consécutifs au Conseil d'Administration (8).

M. Roger DELACOUR, par son père, son grand-père et son trisaïeul peut compter soixante-dix-sept années de présence au Conseil, où il représente la cinquième génération du nom (9).

M. ROYNEAU, dernier nommé, n'est pas pour cela un nouveau

(1) M. Eugène Morin-Grenet (1894). M. Eugène Morin-Dupré, son père (1886-1894). M. Auguste Morin étant assuré depuis 1836.

(2) M. Emmanuel Lelong (1899). M. Charles Lelong, son frère (1889-1898). M. Charles-Emanuel Lelong, leur père (1872-1888).

(3) M. Georges Gilbert (1900). M. Ernest Gilbert, son père (1884-1900).

(4) M. Georges Desforges (1906). M. Charles Desforges, son père (1891-1906). M. Armand-Louis Desforges assuré en 1835.

(5) M. Joseph Thevert (1902). M. Aimable Loiseau, son oncle (1878-1902).

(6) M. Gosme-Pointeau (1917). M. Jules Gosme-Morin, son père (1874-1917). M. Augustin Gosme-Morin assuré en 1836.

(7) M. Paul Masson (1920). M. Masson-Bourgeois, son père (1910-1920).

(8) M. Eugène Dramard (1927). M. Albert Dramard, son frère (1915-1927). M. Émile Dramard, leur père (1910-1914). M. Eugène Dramard, leur oncle (1900-1910). M. Jules-Etienne Dramard-Lesage, leur grand-père (1855-1900).

(9) M. R. Delacour (1927). M. Raoul Delacour, son père (1894-1927). M. Albert Delacour, son grand-père (1878-1894). M. Nicolas Delacour, son arrière-grand-père (1836-1854).

venu à la Société. Titulaire d'un contrat datant de 1913, il est le fils de M. Royneau, sénateur, avec lequel le Directeur de l'Étoile eut jadis de nombreux entretiens pour lutter contre les projets menaçant les Assurances. En manifestant son intérêt à la Société par son entrée au Conseil, il suit donc la tradition paternelle.

M. LIONS, Commissaire des Comptes depuis trente ans, a succédé à son père nommé aux mêmes fonctions il y a cinquante-cinq ans (1).

Quant à l'Assemblée générale des Sociétaires, l'Étoile y a vu, depuis sa fondation, toutes les sommités de l'Agriculture (2) de sa circonscription, et leurs correspondances de jadis, dénotent, à la fois, leur esprit mutualiste, leur intérêt pour la Société, leur considération pour son administration, et l'honneur qu'ils ressentent d'être appelés à faire partie de l'Assemblée. Nous ne saurions énumérer ici leurs noms qu'on trouve dans l'Histoire de l'Étoile publiée en 1905. Pourtant, depuis cette date, nous pouvons citer, parmi les notabilités diverses venues à nous, dans l'Oise : M. Jules Gervais, Directeur d'une importante industrie fromagère, M^{me} Le Roy-Lebaudy, des sucreries de Pontaverne ; dans le Loiret, le vice-amiral de Gueydon, fils du Gouverneur de l'Algérie, le général Brugière, généralissime de l'armée française, la famille du Président de la République Carnot ; dans le Loir-et-Cher, celle du général de Vibraye avec ses importantes propriétés ; dans l'Indre, M. Rabaté, Inspecteur général de l'Agriculture, Directeur de l'Institut national agronomique, etc., etc... Ajouterons-nous, par manière de curiosité historique, que nous assurons la ferme de l'Épineuse, près Montdidier, où Gambetta atterrit en 1870, mais nous n'allions pas jusqu'à garantir contre la chute des ballons.

* *

Ce n'est pas sans une certaine fierté que nous pouvons passer cette revue, car elle implique que l'Étoile a des traditions, et ce sont ces traditions qui font sa force. Et si l'entente et la confiance ont toujours régné dans l'administration, c'est que tous avaient non seulement en vue l'intérêt seul de la Société, mais aussi étaient animés d'une même mentalité, si l'on peut dire, et d'un même esprit de prévoyance. On remarque en effet que les fondateurs de l'Étoile, les Cottier, Odier, Lebove, Poullain Deladreue, Cochin, étaient également fondateurs de la Caisse d'Épargne de Paris dont ensuite notre Président M. Denormandie, fut Président, dont notre Vice-Président, M. Sebillotte, fut administrateur, dont notre Commissaire des Comptes M. Lions est administrateur depuis trente ans, dont notre Commissaire-adjoint, M. Boullier, attaché à la Société depuis dix ans, est Inspecteur, sans

(1) M. Henri Lions (1904). M. Henri Lions, son père (1879-1904).

(2) La moyenne des contrats souscrits à l'Étoile a toujours été très supérieure à celle des contrats des autres Sociétés ou Compagnies similaires.

compter nos administrateurs, administrateurs des Caisses d'Épargne de province.

Parallèlement, l'arrière-grand-père du Directeur actuel fut fondateur de la Caisse d'Épargne de Sens, son grand-père, son père et lui-même, comptent ensemble exactement cent années de services, de père en fils, au Conseil des Directeurs de la Caisse d'Épargne de Paris dont il est aujourd'hui Vice-Président. Or, les Caisses d'Épargne et les Sociétés d'Assurances mutuelles partent de principes analogues, toutes deux ayant pour but de mettre à l'abri du besoin, les unes par l'accumulation d'économies, les autres au moyen de cotisations parant à des pertes ou à des ruines subites. Leurs administrateurs respectifs étaient donc destinés à s'entendre (1).

* *

Continuité, stabilité, traditions, ne veulent pas dire routine. Chaque année, des modifications ont été introduites dans notre fonctionnement, mais méthodiquement et à leur heure.

Si l'Étoile avait été considérée comme arriérée et routinière, elle n'aurait pas été obligée à s'opposer, souvent judiciairement, depuis cent ans, à ce que dix-neuf nouvelles Sociétés d'assurances essayent de prendre son nom pour profiter de sa notoriété (2).

(1) La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Paris, 9, rue Coq-Héron, et 19, rue du Louvre, et qui possède de nombreuses succursales à Paris et dans la banlieue, a été fondée en 1818 par des personnalités dont on retrouve les noms parmi les fondateurs et correspondants de l'Étoile. Comme l'Étoile, elle a été encouragée par le Roi et la famille royale à sa fondation.

Le Conseil des Directeurs de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Paris se compose actuellement de :

MM. Join-Lambert, député, président de la Conférence générale des Caisses d'épargne de France, président ; Mallet, régent de la Banque de France, Frédéric-Moreau, vice-président de la C^{ie} des Mines de la Grand'Combe, d'Eichthal, et V^{ie} Regnault de Beaucaron, vice-présidents ; Gibert, ancien membre du Tribunal de Commerce, secrétaire ; B^{on} Hottinguer, régent de la Banque de France, Renaudin, président de la C^{ie} des Chemins de fer de l'Est, Richard-Bérenger, vice-secrétaires ; Baudelot, industriel, Cherrier, Colonel Cochin, B^{on} de Fontenay, membre et ancien Président du Conseil municipal de Paris, Fromageot, avoué honoraire, Gallard, de Witt-Guizot, administrateur de la C^{ie} d'assurances La Nationale, Busserot-Desenonges, Jarriand, C^{ie} G. de la Rochefoucauld, administrateur du Crédit Foncier de France, Leclerc, gouverneur du Crédit Foncier de France, M^{is} de Matharel, ancien inspecteur des Finances, C^{ie} Pillet-Will, B^{on} E. de Rothschild, régent de la Banque de France, président de la C^{ie} des Chemins de fer du Nord, M^{is} de Vogüé, régent de la Banque de France, président de la Sociétés des Agriculteurs de France.

Toutes ces fonctions à la Caisse d'Épargne sont gratuites.

(La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Paris est complètement distincte de la Caisse d'Épargne postale fondée en exécution de la loi du 9 avril 1881).

(2) Étoile de la Mer (1858) ; Étoile du Marin (1859) ; Étoile française (1873) ; Étoile française (1875) ; Étoile (1878) ; Étoile universelle (1879) ; Étoile (1885) ; Étoile de

Si elle avait été considérée comme routinière, ce n'est pas son Directeur que la Réunion des Directeurs des Sociétés d'Assurances mutuelles de France aurait désigné constamment comme membre de son Comité, Président ou Secrétaire général (1), et comme délégué pour la représenter dans la lutte contre les projets étatistes. Et ce n'est pas le Directeur de l'Étoile que toutes les autres Sociétés d'Assurances grêle auraient chargé de prendre la parole en leur nom devant le Conseil d'État et devant l'Empereur Napoléon III en 1857.

Et lorsqu'en 1886, la Société Mutuelle la Versaillaise, contemporaine et rivale de l'Étoile, se vit débordée parce qu'elle n'avait pas eu la prudence de créer une réserve, c'est à l'Étoile qu'elle s'adressa pour se déclarer vaincue et offrir la suite de son portefeuille.

Et lorsqu'en 1896, la mort du Directeur de la Mutuelle de Seine-et-Marne, contre la grêle, et la gravité des sinistres survenus depuis plusieurs années, mit cette honorable Société dans une passe difficile, c'est au Directeur de l'Étoile que la Réunion des Directeurs des Sociétés d'Assurances mutuelles de France eut recours pour prendre momentanément en mains les rênes de la direction de cette Société concurrente, et la remettre au point avec désintéressement (2).

Paris (1886) ; Étoile (1900) ; Étoile 1903) ; Étoile (1908) ; Étoile (1908) ; Étoile (1908) ; Étoile du Nord (1918) ; Étoile de France (1918) ; Étoile commerciale (1920) ; Étoile (1921) ; Étoile de France (1922) ; Étoile de France (1925).

(1) Cette Réunion groupe les principales Sociétés Mutuelles françaises, savoir :

Contre les accidents : *Anciennes Mutuelles de la Seine-Inférieure, de l'Eure et du Calvados ; Auxiliaire ; Caisse syndicale et Caisse Mutuelle accidents des Agriculteurs de France ; Caisse syndicale des Industries textiles ; Conservateur ; Mutualité industrielle ; Mutuelle générale française ; Mutuelle de Seine et Seine-et-Oise A. M. ; Mutuelle de Valence ; Participation ; Travailleurs français ;*

Contre la grêle : *Beauceronne Vexinoise ; Cérés ; Étoile ; Garantie agricole ; Mutuelle de Seine-et-Marne ; Société de Toulouse ;*

Contre les grèves et émeutes : *Mutuelle du Commerce et de l'Industrie ;*

Contre l'incendie : *Alsacienne Incendie ; Ancienne Mutuelle de la Seine-Inférieure et de l'Eure ; Caennaise ; Centre mutuel ; Conservateur ; Fraternelle Parisienne ; Mutuelle de l'Altier ; Mutuelle du Cner ; Mutuelle d'Eure-et-Loir ; Mutuelle de l'Indre ; Mutuelle d'Indre-et-Loire ; Mutuelle de Loir-et-Cher ; Mutuelle de Lyon ; Mutuelle de la Marne ; Mutuelle du Mans ; Mutuelle de Marseille ; Mutuelle de Poitiers ; Mutuelle de Seine-et-Marne ; Mutuelle de Seine et Seine-et-Oise A. M. ; Mutuelle de Valence ; Mutuelle de la Ville de Paris M A C L ; Nantaise ; Normande ; Orléanaise ;*

Contre la mortalité du bétail : *Avenir ; Mutuelle régionale de Chartres ; Mutuelle percheronne ;*

Sur la vie : *Conservateur ; Mondiale ; Mutuelle générale française ; Mutuelle Vie.*

(2) Aussi, lors du centenaire de cette Société, célébré en 1931, son Directeur envoyait au Directeur de l'Étoile, le 28 janvier une plaquette en bronze, commémorative du centenaire, avec les lignes suivantes : « J'irai, dans une huitaine, vous voir, et nous pourrons alors en faire la remise à Monsieur votre père. Il me sera agréable de témoigner à Monsieur votre père toute la gratitude dont je lui suis redevable pour la bonne direction qu'il a donnée à la Société, et pour le remercier des bons conseils qu'il n'a jamais manqué de me donner. »

En 1905, le Directeur de l'Étoile fut nommé membre de la Commission internationale technique des Assurances au Congrès des Assurances qui se tint à Bruxelles sous le haut patronage du Gouvernement Belge. Nommé membre de la Commission spéciale de la branche grêle (1), il fut chargé de rédiger un rapport sur les divers projets d'assurances par l'État en France, et sur leur opportunité.

Et lorsque la loi du 15 février 1917 prescrivit aux Sociétés mutuelles et Compagnies par actions contre la grêle, de se réunir pour élire un représentant à la Commission de surveillance des Réassurances françaises et étrangères, instituée par la dite loi au Ministère du Travail, c'est le nom du Directeur de l'Étoile qui sortit de l'urne au scrutin secret, et il fut constamment réélu depuis (2).

Et lorsque le Décret du 13 novembre 1922 créa une Commission interministérielle, au Ministère de l'Agriculture, pour l'étude des risques agricoles, le Directeur de l'Étoile en fut nommé membre par arrêté ministériel (3).

Et lorsqu'il s'agit de préparer le Décret réglementant les Sociétés d'assurances, paru le 8 mars 1922, et à la suite duquel l'Étoile put s'étendre à toute la France, (4) nos statuts furent demandés les premiers par le Ministère du Travail, et le Conseiller d'État Sumien s'en inspira dans son ouvrage sur la question. Si bien que le Décret n'apporta pour ainsi dire pas de modifications dans nos conditions générales (5).

Depuis 1929 l'Étoile fait partie du Comité Général des Assurances, (6) créé en 1925 par 77 Sociétés anonymes ou mutuelles, à l'effet, en présence des projets de lois incessants, de représenter la Corporation devant les Pouvoirs publics, et de centraliser la documentation économique et financière nécessaire. Le Comité Général des Assurances groupe actuellement cent-quarante sept Sociétés adhérentes et le Directeur de l'Étoile y représente notre Société.

Et lorsqu'en 1932, une Société très importante contre la grêle dut recourir à un arbitrage dans une question particulièrement délicate, elle choisit comme arbitre le Directeur de l'Étoile, sa rivale.

(1) Cette Commission composée de deux Compagnies par actions, L'Abeille et La Confiance, et de deux Sociétés Mutuelles l'Étoile et la Ferme.

(2) Cette Commission se compose d'un Directeur du Ministère, d'un député, d'un membre du Conseil d'État, d'un professeur à la Faculté de Droit, du Président de la Chambre de Commerce de Paris ou de son délégué, du Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations, du Directeur des Affaires criminelles et des grâces au Ministère de la Justice, du Chef ou du Conseiller juridique du service du Contrôle des Assurances privées, d'un directeur d'Assurances étrangères, et de six directeurs d'Assurances françaises représentant les diverses branches, incendie, vie, accidents, grêle, vol.

(3) Arrêté du Ministre de l'Agriculture (J. O. du 5 février 1923).

(4) Jusqu'alors toute extension donnait droit aux assurés de résilier leur contrat.

(5) Aussi, après les graves sinistres de grêle de 1929 qui firent reculer toutes les Réassurances françaises et étrangères, la seule Société Mutuelle grêle à circonscription étendue qui trouva, à ce moment, à se réassurer, fut l'Étoile.

(6) Décision du 30 octobre 1929 du Comité de Direction du Comité Général.

Et lorsqu'un Décret de 1932 constitua sous la présidence du Ministre de l'Agriculture une Commission pour déterminer les conditions d'application de la loi du 31 mars 1932, relative à l'assurance contre la grêle et à la Caisse contre les calamités agricoles, le Directeur de l'Étoile, comme représentant des Sociétés Mutuelles, en fut nommé membre de droit par ledit décret (1).

Aussi, lorsque les Sociétés Mutuelles furent appelées à prendre part aux expositions de Bruxelles (1905), Milan (1908), Londres (1909), Nancy (1910), Gand (1913), et que le Directeur de l'Étoile fut chargé de les représenter, il reçut chaque fois la médaille d'or (2).

(1) Décret du 22 octobre 1932. (J. O. 23 octobre 1932).

(2) Sans compter la Médaille de bronze de la Caisse d'Épargne de Paris (1922) ; la Médaille d'argent de la Prévoyance sociale (J. O. 7 mars 1926) ; la Croix de chevalier du Mérite Agricole (J. O. 9 mars 1926) ; la Médaille d'or des Assurances sociales (J. O. 26 janvier 1928) ; la Médaille d'argent de la Caisse d'Épargne de Paris (1930) ; la Médaille de bronze de la Mutualité (J. O. 27 février 1930) ; la Croix d'officier du Mérite Agricole (J. O. 22 août 1934) ; la Médaille d'or de la Prévoyance sociale (J. O. 6 avril 1933).

Voici d'ailleurs l'extrait de la Table des Matières des Procès-Verbaux de la Réunion des Directeurs des Sociétés d'Assurances mutuelles de France (1855-1919). (Une br., Imp. Plon, Paris 1919) :

Regnault de Beaucauron (Ch.), directeur de l'« Étoile », admis (12 octobre 1857). Rédige un mémoire au Conseil d'État sur le projet de Caisse générale agricole, est reçu en audience par le Conseil d'État (12 octobre 1857) et obtient une audience de l'Empereur (v. 8 mai 1905). Membre du Comité (11 octobre 1858). Obtient le premier du Conseil d'État d'avoir un fonds de réserve presque illimité (14 octobre 1865, 15 octobre 1866). Malgré le Règlement, qui ne prévoyait pas la rééligibilité, est réélu constamment membre du Comité comme représentant la branche grêle (14 octobre 1865). Est chargé de l'étude du Décret de 1868 et de la rédaction d'un mémoire pour obtenir des modifications. Présente d'autre part un mémoire pour lutter contre les exigences du fisc : le Comité décide d'autographier ce mémoire pour le distribuer. Mémoire pour lutter contre les prétentions de l'Enregistrement de se faire communiquer toutes pièces de réglemens de sinistres, états, procès-verbaux, en vue de s'assurer s'ils sont sur timbre de dimension (19 mai 1873). A obtenu gain de cause par jugement du Tribunal civil de la Seine du 13 décembre 1873 (16 mai 1874). Fait partie de la Commission de trois membres chargée de faire une démarche auprès du Ministre des Finances pour obtenir une interprétation plus libérale des instructions postales (16 mai 1874). Propose que toute question d'intérêt général soit soumise au Comité et que le procès, s'il y en a, soit soutenu aux frais de la Réunion. Adopté (24 mai 1875). Attire l'attention sur le projet de loi déposé en vue de donner aux agents de l'Enregistrement le droit de se faire représenter, tant au siège social que dans les agences, tous documents énumérés dans la loi du 23 août 1871 (24 mai 1875). Adjoint au Bureau pour obtenir la révision de la loi de 1867 et du décret de 1868 (29 mai 1876). Décline la Présidence, estimant qu'elle doit appartenir à un directeur Incendie, mais reste membre permanent du Comité (29 mai 1876). Chargé de rédiger avec M. Lanne une pétition à la Chambre des députés pour obtenir des amendements à la loi sur l'abonnement obligatoire présentée par M. Léon Say (13 décembre 1879, 12 juin 1880). Biographie (8 mai 1905, 13 mai 1912).

Regnault de Beaucauron (Edmond), directeur de l'« Étoile », assiste aux Réunions comme sous-directeur (15 avril 1885), admis (30 mai 1890), nommé membre du Comité (23 mai 1891). Questionné par le Ministre du Commerce sur l'opportunité de la création d'assurances départementales, rédige une note en réponse que le Comité décide de faire sien et d'appuyer (25 mai 1895). Rédige au nom du Comité et envoie trois notes de

Enfin, à ces divers titres, au moment même où la Société l'Étoile clot son centième exercice, la croix de la Légion d'honneur est décernée à son Directeur (1).

protestation contre le vote des crédits afférents au projet de loi Viger instituant des assurances départementales agricoles et non encore voté. Audience obtenue par lui du rapporteur général du budget et de plusieurs sénateurs, et démarches auprès des divers présidents de syndicats, etc. Atténuation obtenue dans l'exécution (21 mai 1898). Nommé Secrétaire général (3 juin 1901). Documente la Société des Agriculteurs de France pour le rapport de M. Salle qui aboutit au vœu que l'État abandonne son projet d'assurances agricoles (9 mai 1904). Obtient de M. Salle, rapporteur de la Société des Agriculteurs de France, de conclure à ce que les Sociétés Mutuelles soient traitées comme les Compagnies par actions pour la durée des contrats (8 mai 1905). Délégué par la Réunion auprès de M. Jouanny, vice-président du Comité central des chambres syndicales, chargé par la Chambre de Commerce de faire un rapport sur le projet de loi Pastre, afin de lui exposer toutes les impossibilités et injustices découlant de ce projet (13 mai 1907).

Prend part aux travaux de la Commission de l'Association française des assurances sociales, chargée, sous la présidence de M. Lyon-Caen, doyen de la Faculté de Droit, membre de l'Institut, d'étudier le projet de loi sur les contrats d'assurances (13 mai 1907, 11 mai 1908).

Fait partie de la délégation qui s'entend avec le Président de la Chambre de Commerce pour parer à la grève des postes (9 mai 1910).

Comme suite aux statistiques envoyées en qualité de Secrétaire général et qui lui ont valu une médaille d'or à chacune des expositions de Milan, Londres, Turin, centralise les chiffres des Sociétés Mutuelles pour affirmer l'importance de la Réunion (9 mai 1910). Chargé de présenter à la Commission des finances du Sénat la protestation de la Réunion contre l'article 14 de la loi des finances de 1911 votée par la Chambre (6 mai 1911). Fait partie de la Commission nommée par la Réunion pour aboutir à la réforme statutaire (23 décembre 1912). Fait partie de la Commission chargée de s'entendre avec M. Vié sur le mode et l'opportunité des procès à soutenir dans la « faillite » d'une Mutuelle (29 septembre, 10 novembre 1913, 12 janvier, 11 mai, 8 juin 1914). Nommé Vice-Président (11 mai 1914). Rédige une note au Ministre et pour les journaux établissant que les Sociétés Mutuelles ont souscrit aux Bons et Obligations de la Défense nationale, pour 18.010.127 francs, le bruit de leur abstention ayant couru (12 juillet 1915). Membre de la Commission de la Réunion chargée d'étudier le projet d'extension des placements (12 février 1917). Élu, par les Sociétés et Compagnies grêle et vol, membre du Comité consultatif des Réassurances institué au Ministère du Travail par la loi du 15 février 1917 (12 mars, 14 mai 1917).

Obtient que dans le Décret du 13 novembre 1917 soit insérée l'obligation de faire les déclarations de sinistres de grêle et de mortalité du bétail dans les délais statutaires (10 décembre 1917 et 19 mars 1918). Représente la Réunion à l'Assemblée générale des présidents des syndicats tenue à la Chambre de Commerce (10 février, 12 mai 1919). Démarches au sujet des impôts nouveaux. Nommé Président Honoraire de la Réunion (12 mai 1919).

Regnault de Beaucauron (Jean), directeur de l'« Étoile » (8 mai 1905). Nommé Secrétaire général (11 mai 1914).

(La Table des Matières, publiée en 1919, s'arrêtant là, le rôle du Directeur actuel de l'Étoile, depuis cette date, peut se déduire des indications des pages précédentes. On ajoute que le rôle des Directeurs de l'Étoile, tant à la Réunion des Directeurs des Sociétés mutuelles de France, que dans les diverses commissions officielles cités plus haut et dont ils ont fait partie, a toujours été rempli gratuitement.)

(1) Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. Décret du 30 décembre 1933 (J. O. 3 janvier 1934).

D'autres auraient-ils mieux réussi à la tête de notre Société ? C'est fort possible. Ce que l'on peut dire en tout cas, c'est que malgré les années où les sinistres ont dépassé largement le montant des cotisations, et n'en ont pas moins été payés intégralement, malgré les guerres, les événements politiques, la baisse des titres de notre portefeuille en résultant, malgré l'inflation subite de nos capitaux assurés rompant notre équilibre, et malgré les obstacles semés sur notre route par les lois nouvelles et les institutions officielles, nous avons duré, tandis que cent trente-trois autres Sociétés d'assurances contre la grêle, Mutuelles ou par actions, fondées depuis un siècle, pour tenter de garantir le risque de la grêle, considéré comme un des plus délicats à assurer, ont sombré (1).

(1) Liste incomplète des Assurances grêle mutuelles ou par actions, disparues :

L'Abeille rurale (rien de commun avec la Compagnie l'Abeille actuellement existante) ; l'Agricole du Nord (1852) ; l'Agriculture (1874) ; l'Agriculture française ; l'Alliance générale (1877) ; l'Argus (1891) ; l'Alliance rurale (1843) ; l'Amicale de Périgueux (1844) ; l'Arc-en-ciel de Mulhouse (1845) ; l'Association fraternelle ; l'Avenir agricole (1850), (rien de commun avec la Société mortalité du bétail l'Avenir actuellement existante) ; l'Aurore (1887) ; Le Bien public (1886) ; La Bourguignonne ; Caisse centrale d'assurances ; La Caisse générale des assurances agricoles (1858) ; La Caisse des propriétaires ; La Cité mutuelle ; La Compagnie d'Assurances générales contre la grêle (1854) ; La Compagnie d'Assurances mutuelles du Nord (1835) ; La Confédération agricole (1873) ; La Continentale ; La Coopération ; La Culture (1861) ; Le Domaine ; La Dreusienne (1834) ; La Drouaise (1844) ; L'Égide (1840) ; L'Espérance (1887) ; L'Éclair (rien de commun avec l'Éclair incendie) ; L'Étincelle (1884) ; La Famille agricole (1846) ; La Fraternité (1887) ; La France agricole (1873), (rien de commun avec les Compagnies La France incendie et vie, actuellement existantes) ; La Franco-Russe ; La Garantie Mutuelle (1888), (rien de commun avec la Garantie agricole grêle et avec la Garantie Mutuelle bétail actuellement existantes) ; La Gaulle (1874) ; La Glaneuse agricole ; Le Globe (1880) ; La Grêle ; L'Indemnité (1877) ; L'Iris (1844) ; L'Isis (1840) ; La Ligerienne tourangelle (1843) ; La Lorraine (1862) ; La Loyauté ; Le Météore (1889) ; Le Midi (1880) ; La Minerve (1875, à Paris) ; La Moisson (1873) ; La Moissonneuse (1873) ; La Mutualité générale (1885) ; La Mutuelle générale (rien de commun avec la Mutuelle Générale Française du Mans) ; La Mutuelle du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture ; La Mutuelle de Limoges ; L'Oise (1858) ; L'Ouragan ; La Pacifique ; La Parisienne (1881) ; La Patrie (1878) ; La Picardie (1875) ; Le Patriote agricole (1895) ; La Prévoyance familiale (rien de commun avec la Compagnie actuelle la Prévoyance) ; La Prévoyante ; Le Prévoyant de France, (1893) ; La Protection ; La Provinciale ; Le Phénix agricole (1881), (rien de commun avec les Compagnies vie et incendie Le Phénix actuellement existantes) ; La Providence agricole (1847), (rien de commun avec les Compagnies actuelles, incendie, vie, accidents, La Providence) ; La Province (1844) ; La Récolte (1877) ; La Récolte, 2^e du nom (1894) ; La Royale ; La Rurale, 1^{re} du nom (1838) ; La Saumuroise (1840) ; La Semeuse mutuelle (1900) ; La Sécurité ; La Sécurité (1894) ; Le Siècle ; Société d'assurances mutuelles d'Arras (1824) ; Société mutuelle de Blois (1840), (rien de commun avec la Mutuelle actuelle incendie) ; Société mutuelle de Lille (1840) ; Société mutuelle de Nangis (1845) ; Société mutuelle de Dijon (1822) ; Société mutuelle des Andelys (1838) ; Société mutuelle du Cantal (1836) ; Société mutuelle de Foix (1838) ; Société mutuelle de Mâcon (1842) ; Société mutuelle de Marseille (1837), (rien de commun avec la Mutuelle incendie actuelle) ; Société mutuelle de Nancy (1821) ; Société mutuelle de Saint-Jean-d'Angély (1928) ; Société mutuelle

Et nous avons vécu honorablement sans faire retentir les prétoires de difficultés avec les assurés (nous pouvons le proclamer hautement), leur accordant chaque année une moyenne de plus de deux cent cinquante indemnités par mois, pendant la saison orageuse, et cela avec nos propres ressources, sans recourir au crédit public par emprunts, émissions de bons ou obligations ou autrement, et sans jamais avoir reçu la moindre subvention de l'État auquel, par contre, nous avons payé des impôts croissants (1).

L'Étoile, dont les opérations successives sont exposées d'autre part, est-elle destinée à fournir encore une longue carrière ? Nous le voulons souhaiter. Toutefois, outre la concurrence des Compagnies par actions qui, depuis la guerre, ont créé une branche grêle, comme il a été indiqué plus haut, aujourd'hui, non seulement nous n'avons plus,

de Saumur (1839) ; Société mutuelle de la Seine et autres départements (1823), (rien de commun avec la Société Mutuelle Incendie actuelle de Seine et Seine-et-Oise A. M. Société mutuelle de la Seine-Inférieure (1858), (rien de commun avec l'Ancienne Mutuelle Incendie de l'Èure et de la Seine-Inférieure) ; Société mutuelle de Valence (1829), (rien de commun avec la Mutuelle actuelle incendie) ; Société mutuelle de l'arrondissement de Melun (1873), (rien de commun avec les Mutuelles de Seine-et-Marne) ; Société mutuelle de Tours (1850), (rien de commun avec la Mutuelle actuelle incendie) ; Société mutuelle de Versailles (1845) ; Le Sol ; Le Soleil (1879), (rien de commun avec les Compagnies actuelles Le Soleil) ; La Solidarité agricole (1893) ; Le Syndicat (1888) ; Le Syndicat général agricole ; La Tempête (1887) ; Le Temps ; La Terre (1891) ; Le Trésor de l'Agriculture (1853) ; L'Union (1840) ; L'Union agricole (1872) ; L'Union générale (1848) ; L'Union nationale agricole ; L'Union occidentale (1847) ; L'Union des propriétaires (1873), (rien de commun entre ces diverses Union et les Compagnies L'Union actuelles) ; La Vigne (1889) ; La Vinicole ; La Viticole (1887) ; La Versaillaise (1831), etc., etc.

D'autres Sociétés ou Compagnies d'assurances contre la grêle ou divers autres risques ont pris depuis et portent actuellement des noms plus ou moins similaires de *Alliance, Argus, Avenir, Étincelle, Fraternelle, Franco-Russe, Garantie, Glaneuse, Minerve, Mutuelle agricole du Nord, Parisienne, Patrie, Prévoyance, Prévoyante, Royale, Rurale, Semeuse, Solidarité, Syndicat*, etc., etc...

La liste donnée ci-dessus des Sociétés d'assurances grêle à noms semblables ou presque semblables et disparues ne doit point leur préjudicier.

(1) Avant la guerre de 1870-71, il n'y avait qu'un seul impôt, l'impôt du timbre s'élevant à 0,03 par mille francs de valeurs assurées.

Cet impôt a été doublé c'est-à-dire porté à 0,06 par la loi du 14 juin 1919, puis encore doublé c'est-à-dire porté à 0,12 par la loi du 25 juin 1920 ; puis majoré de 40 %, c'est-à-dire porté à 0,168 par la loi du 4 août 1926.

De plus, il a été ajouté à cet impôt une taxe sur les encaissements : fixée à 1,25 % par la loi du 14 juin 1919, portée à 2,25 par la loi du 25 juin 1920, portée à 2,70 par la loi du 22 mars 1924, portée à 3 fr. par la loi du 28 février 1933,

en sorte que ce n'est pas le coefficient 5 par rapport au chiffre d'avant guerre qui est appliqué aux impôts à la charge des Sociétés Mutuelles de notre branche, mais le coefficient 22.

comme au début de la Société, l'appui moral des Pouvoirs publics, qui, à cette époque, voyaient dans notre œuvre une cause d'allègement aux charges de l'État, mais au contraire, nous avons à lutter contre les mutuelles locales organisées, subventionnées par le Gouvernement, et exonérées d'impôts, et contre une crise économique redoutable. Néanmoins, espérons toujours, et, sans être trop ambitieux, émettons le vœu que, dans cent ans, nos successeurs puissent en dire autant que nous.

Ce rapport est salué par les applaudissements unanimes de l'Assemblée, à laquelle, sur l'invitation de M. le Président, il est offert un vin d'honneur dans cette union qui a toujours assuré le succès de la Société l'Étoile et doit continuer à faire sa force à l'avenir.



